



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on the*

Anti-terrorism Act

Chair:

The Honourable DAVID P. SMITH, P.C.

Monday, April 30, 2007

Issue No. 4

First meeting on:

Bill C-12, An Act to provide for emergency management
and to amend and repeal certain Acts

APPEARING:

The Honourable Stockwell Day, P.C., M.P.,
Minister of Public Safety

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur la*

Loi antiterroriste

Président :

L'honorable DAVID P. SMITH, C.P.

Le lundi 30 avril 2007

Fascicule n° 4

Première réunion concernant :

Projet de loi C-12, Loi concernant la gestion
des urgences et modifiant et abrogeant certaines lois

COMPARAÎT :

L'honorable Stockwell Day, C.P., député,
ministre de la Sécurité publique

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE SPECIAL SENATE COMMITTEE ON
THE ANTI-TERRORISM ACT

The Honourable David P. Smith, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre Claude Nolin, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Jaffer
Day	Joyal, P.C.
Fairbairn, P.C.	Kinsella
Fraser	* LeBreton, P.C.
* Hervieux-Payette, P.C.	(or Comeau)
(or Tardif)	
*Ex officio members	
(Quorum 4)	

LE COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR
LA LOI ANTITERRORISTE

Président : L'honorable David P. Smith, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre Claude Nolin
et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Jaffer
Day	Joyal, C.P.
Fairbairn, C.P.	Kinsella
Fraser	* LeBreton, C.P.
* Hervieux-Payette, C.P.	(ou Comeau)
(ou Tardif)	
*Membres d'office	
(Quorum 4)	

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, March 28, 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Meighen, seconded by the Honourable Senator St. Germain, P.C., for the second reading of Bill C-12, An Act to provide for emergency management and to amend and repeal certain Acts.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be referred to the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 28 mars 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Meighen, appuyée par l'honorable sénateur St. Germain, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-12, Loi concernant la gestion des urgences et modifiant et abrogeant certaines lois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, April 30, 2007
(15)

[*English*]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met at 1 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Nolin and Smith, P.C. (8).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub, Analyst, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, March 28, 2007, the committee began its study on Bill C-12, to provide for emergency management and to amend and repeal certain acts.

APPEARING:

The Honourable Stockwell Day, P.C., M.P., Minister of Public Safety.

WITNESSES:*Public Safety Canada:*

Suki Wong, Director, Critical Infrastructure Policy.

Department of Justice Canada:

Richard Mungall, Counsel;

Jacques Talbot, Legal Counsel.

Minister Day made a statement and, with Ms. Wong, answered questions.

At 2 p.m., the committee suspended.

At 2:01 p.m., the committee resumed.

Ms. Wong and the other witnesses answered questions.

At 3 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le lundi 30 avril 2007
(15)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 13 heures, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Nolin et Smith, C.P. (8).

Également présent : Wade Riordan Raaflaub, analyste, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 mars 2007, le comité entreprend son étude du projet de loi C-12, Loi concernant la gestion des urgences et modifiant et abrogeant certaines lois.

COMPARAÎT :

L'honorable Stockwell Day, C.P., député, ministre de la Sécurité publique.

TÉMOINS :*Sécurité publique Canada :*

Suki Wong, directrice, Politiques en matière d'infrastructures essentielles.

Ministère de la Justice Canada :

Richard Mungall, avocat;

Jacques Talbot, conseiller juridique.

Le ministre Day fait une déclaration et, avec l'aide de Mme Wong, répond aux questions.

À 14 heures, le comité suspend ses travaux.

À 14 h 1, le comité reprend ses travaux.

Mme Wong et les autres témoins répondent aux questions.

À 15 heures, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, April 30, 2007

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act, to which was referred Bill C-12, to provide for emergency management and to amend and repeal certain acts, met this day at 1 p.m. to give consideration to the bill.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: We have before us the emergency management act, which is Bill C-12, and the minister responsible, Stockwell Day, who is Minister of Public Safety.

Hon. Stockwell Day, P.C., M.P., Minister of Public Safety: Thank you, Mr. Chairman and senators for your interest in this legislation. I am here with Suki Wong, Director, Critical Infrastructure Policy for Emergency Management. She will be able to handle all the technical and tough questions today. Feel free, if you have questions of a technical nature, either on the drafting or various items that we will look at today, to bring forward any of those issues which you feel need to be addressed.

As you know, for Canada's new government, protecting Canadian families and communities is a top priority. The safety and security of our citizens must be the top priority of any level of government. That is why this bill is before you and why you are going through it the way you are.

[*Translation*]

The existing Emergency Preparedness Act establishes civil emergency planning and preparedness as key government responsibilities. It outlines roles for the Minister of Public Safety and all other ministers. It is a very significant piece of legislation for all ministers. It provides for federal-provincial cooperation and enables post-disaster financial assistance to the provinces. These elements will not change.

The goal of the new Emergency Management Act is to strengthen the readiness posture of the Government of Canada, and help it prevent, prepare for and respond to all hazards in Canada, as well as to mitigate their impact. It recognizes that managing emergencies in the face of constantly evolving threats requires a collective and concerted approach between all concerned officials, including those from the private sector and non-governmental organizations. The provinces and territories support the new law because it helps to increase collaboration between the Government of Canada and the other jurisdictions.

[*English*]

In Budget 2006, we allocated \$38 million over two years for the purpose of enhancing the capacity of Public Safety Canada to deal with catastrophes and emergencies. The funding will also

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 30 avril 2007

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste à qui a été renvoyé le projet de loi C-12, Loi concernant la gestion des urgences et modifiant et abrogeant certaines lois, se réunit aujourd'hui à 13 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Nous avons devant nous la Loi concernant la gestion des urgences, c'est-à-dire le projet de loi C-12, et le ministre responsable, Stockwell Day, ministre de la Sécurité publique.

L'honorable Stockwell Day, C.P., député, ministre de la Sécurité publique : Merci, monsieur le président, et merci aux sénateurs de leur intérêt envers ce projet de loi. Je suis accompagné de Suki Wong, directrice des Politiques en matière d'infrastructures essentielles pour Gestion des mesures d'urgence. Elle pourra répondre à toutes les questions difficiles et à toutes les questions techniques aujourd'hui. Sentez-vous bien à l'aise, si vous avez des questions de nature technique, soit sur le libellé, soit sur les divers points que nous allons examiner aujourd'hui, de soulever les questions qui à votre avis doivent l'être.

Comme vous le savez, la priorité du nouveau gouvernement canadien est de protéger les familles et les collectivités canadiennes. La sécurité et la protection de nos citoyens doit être la priorité de tout gouvernement. C'est pour cette raison que vous êtes saisis de ce projet de loi et que vous l'examinez comme vous le faites.

[*Français*]

La Loi sur la protection civile établit que la planification civile d'urgence et la protection civile constituent des responsabilités gouvernementales très importantes. Elle énonce le rôle qui incombe au ministre de la Sécurité publique et à tous les autres ministres. C'est très important, y compris pour les autres ministres. Elle prévoit une coopération fédérale-provinciale et permet la prestation aux provinces d'une aide financière après une catastrophe. Ces dispositions ne changeront pas.

Le but de la nouvelle Loi sur la gestion des urgences est de mieux préparer le gouvernement du Canada à faire face à tous les dangers présents au Canada, à en limiter les répercussions et à intervenir. Elle reconnaît que la gestion des urgences dans un climat de menace en évolution constante nécessite une approche collective et concertée entre toutes les autorités concernées, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Les provinces et les territoires acceptent cette nouvelle loi étant donné qu'elle permet d'accroître la collaboration entre le gouvernement du Canada et les autres territoires de compétence.

[*Traduction*]

Dans le budget de 2006, nous avons affecté 38 millions de dollars sur une période de deux ans en vue d'améliorer la capacité de Sécurité publique Canada de faire face aux catastrophes et aux

allow my department to maintain around-the-clock readiness levels in the national operations centre and enhance its presence in provincial and territorial centres. This funding will also allow them to liaise with key international partners in emergency situations and increase the coverage of our monitoring. It is in that context that we have brought forward Bill C-12. I want to explain the importance of the proposed emergency management act, Bill C-12, to the safety and security of our citizens.

I will focus on three themes overall. One is the need for the government of Canada's emergency management legislation to be in line with today's realities. Two is the need for clear roles and responsibilities for federal ministers in the event of an emergency. Three is the need to collaborate with the provinces, territories and private sector on emergency management.

Afterwards I will answer your questions.

The EMA helps the federal government respond to today's emergency management realities. Mr. Chairman, Canada's current approach to emergency management was set out in the Emergency Preparedness Act. The context has evolved dramatically since that legislation came into effect in 1988. It is been nearly two decades since that act passed and there have been numerous calls to bring this legislation in line with the current risk environment.

Indeed, the Standing Senate Committee on National Security and Defence has made numerous important recommendations, and those have been noted. The committee has touched on such issues as the testing of emergency management plans, improved information sharing, national exercises and greater collaboration with provinces and territories.

The proposed emergency management act responds to these concerns. It retains the most relevant provisions of the existing legislation and brings the rest into the 21st century.

As an example, existing legislation establishes civil emergency planning and preparedness as key government responsibilities. It outlines the role for Minister of Public Safety and other ministers. It provides for federal-provincial cooperation and enables post-disaster financial assistance to the provinces. These provisions will not change.

The proposed legislation will strengthen the readiness posture of the Government of Canada. It will help the government prevent, prepare for and respond to all hazards in Canada and mitigate their impact. It brings greater accountability to emergency management activities for all federal ministers.

Bill C-12 sets out clear roles and responsibilities for federal ministers. When an emergency strikes, lives are often at stake. Effective response to emergencies means knowing who is in

urgences. Ce financement permettra par ailleurs à mon ministère de maintenir un niveau de préparation 24 heures sur 24 au Centre d'opérations national et d'améliorer sa présence dans les centres provinciaux et territoriaux. Ces fonds permettront également de faire la liaison avec les partenaires internationaux clés dans des situations d'urgence et d'accroître la couverture de notre surveillance. C'est dans ce contexte que nous avons présenté le projet de loi C-12. Je voudrais vous expliquer l'importance pour la sécurité et la protection de nos citoyens du projet de loi C-12, Loi concernant la gestion des urgences.

Je parlerai surtout de trois thèmes. Le premier est la nécessité pour le gouvernement de faire en sorte que la législation canadienne en matière de gestion des urgences corresponde aux réalités d'aujourd'hui. Le deuxième est le besoin de déterminer clairement les rôles et les responsabilités des ministres fédéraux dans l'éventualité d'une urgence. Le troisième est la nécessité de collaborer avec les provinces, les territoires et le secteur privé pour la gestion des urgences.

Je répondrai ensuite à vos questions.

La Loi sur la gestion des urgences aide le gouvernement fédéral à réagir aux réalités d'aujourd'hui en matière de gestion des urgences. Monsieur le président, l'approche actuelle du Canada en ce qui concerne la gestion des urgences a été établie dans la Loi sur la protection civile. Le contexte a évolué considérablement depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 1988. Il s'est écoulé presque deux décennies depuis que cette loi a été adoptée et on a demandé à plusieurs reprises d'harmoniser cette loi avec l'environnement actuel en ce qui concerne les risques.

En effet, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a présenté de nombreuses recommandations importantes et nous en avons pris bonne note. Le comité a abordé des questions comme mettre à l'essai les plans de gestion d'urgence, améliorer le partage de l'information, effectuer des exercices nationaux et collaborer davantage avec les provinces et les territoires.

La loi qui est proposée concernant la gestion des urgences répond à ces préoccupations. Elle maintient les dispositions les plus pertinentes de la loi actuelle et harmonise les autres avec la réalité du XXI^e siècle.

Par exemple, la loi actuelle dit que la planification civile d'urgence et la protection civile sont des responsabilités gouvernementales clés. Elle définit le rôle du ministre de la Sécurité publique et d'autres ministres. Elle prévoit la coopération fédérale-provinciale et une aide financière aux provinces en cas de catastrophe. Ces dispositions ne changeront pas.

Le projet de loi renforcera l'état de préparation du gouvernement du Canada. Il aidera le gouvernement à prévenir tous les dangers au Canada, à s'y préparer et à y réagir et à atténuer leurs répercussions. Il donnera une plus grande responsabilité à tous les ministres fédéraux en ce qui concerne les activités de gestion des urgences.

Le projet de loi C-12 établit clairement les rôles et les responsabilités des ministres fédéraux. Lorsqu'il y a une situation d'urgence, des vies sont souvent en jeu. Une

charge, knowing which area is responding, and knowing which levels are responding at which time. That is why the proposed bill sets out clear roles and responsibilities for all federal ministers.

Under this bill, the Minister of Public Safety takes leadership for emergency management at the federal level. For example, through the government operations centre, the minister monitors potential, imminent and actual emergencies and advises the government accordingly.

The Department of Public Safety and the Emergency Preparedness Act confers a leadership roll on the Minister of Public Safety. Bill C-12 will define that role further to allow the minister to exercise leadership fully in the coordination and facilitation of emergency management in the Government of Canada.

Other federal ministers must also play important roles in emergency management. They must identify risks within their own portfolios, then develop, maintain, test, exercise and implement emergency management plans according to the policies and programs established by the Minister of Public Safety.

It is important to note in this act that Canada's proximity to the U.S. presents a unique relationship with a foreign state, particularly in the context of emergency management activities. While the Minister of Public Safety is primarily responsible for emergencies in Canada, we noted certain things following Hurricane Katrina. It was evident that the minister had a clear emergency response role related to the United States.

A major emergency in the United States, especially if it is an area in proximity to our borders, may require an appropriate level of response as a major emergency in Canada, depending where it is and what the fallout of that emergency might be. Our shared border, shared infrastructure at times and the trading partnership link our countries' economies and our well-being. Canada's capacity to respond swiftly and effectively in times of major disasters is expected by our citizens, whether that happens here or in the United States.

In consultation with the minister of foreign affairs, the Minister of Public Safety may develop joint emergency management plans with the relevant U.S. authorities and, in accordance with those plans, coordinate Canada's response to emergencies in the U.S. and provide assistance in response to those emergencies.

The act strengthens partnerships with the provinces, territories and the private sector.

intervention efficace en situation d'urgence signifie qu'il faut savoir qui est responsable, quelle région doit intervenir et quel palier de gouvernement intervient à quel moment. C'est pour cette raison que nous avons proposé un projet de loi qui établit clairement les rôles et les responsabilités de tous les ministres fédéraux.

Aux termes de ce projet de loi, le ministre de la Sécurité publique est chargé de la gestion des urgences au palier fédéral. Par exemple, grâce au Centre des opérations du gouvernement, le ministre surveille les urgences possibles imminentes et réelles et conseille le gouvernement en conséquence.

La Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile confère un rôle de premier plan au ministre de la Sécurité publique. Le projet de loi C-12 définira davantage ce rôle afin de permettre au ministre d'exercer pleinement son leadership pour ce qui est de coordonner et de faciliter la gestion des urgences au gouvernement du Canada.

D'autres ministres fédéraux doivent également jouer un rôle important dans la gestion des urgences. Ils doivent déterminer les risques au sein de leur propre portefeuille, ensuite élaborer, maintenir, mettre à l'essai, exercer et mettre en œuvre des plans de gestion des urgences conformément aux politiques et aux programmes établis par le ministre de la Sécurité publique.

Il est important de souligner dans le cadre de cette loi que la proximité du Canada et des États-Unis fait en sorte que nous avons une relation unique avec un État étranger, particulièrement dans le contexte des activités liées à la gestion des urgences. Alors que le ministre de la Sécurité publique est le principal responsable des urgences au Canada, nous avons remarqué certaines choses à la suite de l'ouragan Katrina. Il était évident que le ministre avait un rôle à jouer sur le plan de l'intervention d'urgence par rapport aux États-Unis.

Une urgence importante aux États-Unis, particulièrement s'il s'agit d'une région qui est près de nos frontières, pourrait exiger un niveau approprié d'intervention comme s'il s'agissait d'une urgence majeure au Canada, selon l'endroit où l'urgence se produit et selon les conséquences qu'elle pourrait avoir. Les économies et le bien-être de nos deux pays sont liés par la frontière et les infrastructures que nous partageons parfois et par notre partenariat commercial. Nos citoyens s'attendent à ce que le Canada soit en mesure d'intervenir rapidement et efficacement en cas de catastrophe majeure, qu'elle se produise ici ou aux États-Unis.

En consultation avec le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Sécurité publique peut élaborer des plans conjoints de gestion des urgences avec les autorités américaines compétentes et, conformément à ces plans, coordonner l'intervention du Canada en cas d'urgence aux États-Unis et offrir une aide en réponse à ces urgences.

La loi renforce les partenariats avec les provinces, les territoires et le secteur privé.

[Translation]

Consultations were held with other federal departments and representatives of provincial and territorial governments. The town hall meetings that were set up to discuss other public safety initiatives provided us with valuable feedback, including feedback from the private sector and non-governmental organizations. Other individuals and stakeholders joined in the consultations by posting on the Web comments on the modernization of the Emergency Preparedness Act as well as consultation documents.

[English]

The relationship with provinces and territories is clearly critical to appropriate response in a time of emergency. It is not enough for federal ministers to work together. The government recognizes that more than 90 per cent of emergencies in Canada are handled locally or regionally and may not require direct federal involvement. Therefore, all jurisdictions must work together in a common approach to emergency management, which may include the adoption of standards and best practices. That is why the bill underlines the need for collaboration with the provinces and territories on emergency management, and through the provinces and territories with the local authorities.

In keeping with the existing legislation, the scope of Bill C-12 would not extend beyond federal jurisdiction. It would not introduce any new regulations to encroach upon the provinces and the territories. I want to emphasize that local authorities such as municipalities and their first responders are an integral part of emergency management planning. Bill C-12 does not infringe on emergency management arrangements established by provinces and territories within their local authorities.

Under the proposed emergency management act, programs such as the Disaster Financial Assistance Arrangements and the Joint Emergency Preparedness Program, JEPP, will continue. Through the JEPP program, the Government of Canada works with the provinces and territories to help local authorities enhance their emergency response capacity. We have also begun to co-locate joint emergency operation centres, where it is appropriate, to ensure that all three levels of government pursue an integrated approach. The proposed legislation will facilitate this type of cooperation with local governments.

The last point I want to address is the rationale for the proposed changes to the Access to Information Act that are required by Bill C-12. The Government of Canada needs to exchange valuable and reliable information with key partners, such as the private sector. That component of emergency management is integral, especially related to critical infrastructure protection. Among other goals, information sharing allows us to assess threats and vulnerabilities, and

[Français]

Des consultations ont été menées auprès d'autres ministères fédéraux et des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les assemblées publiques locales organisées pour les autres initiatives de la Sécurité publique ont permis d'obtenir une rétroaction précieuse, dont une rétroaction du secteur privé et des organisations non gouvernementales. En soumettant des commentaires en ligne sur la modernisation de la Loi sur la protection civile et des documents de consultation, d'autres personnes et parties intéressées ont participé aux consultations.

[Traduction]

Les relations avec les provinces et les territoires sont de toute évidence essentielles pour intervenir de façon appropriée en cas d'urgence. Il ne suffit pas que les ministres fédéraux travaillent ensemble. Le gouvernement reconnaît que dans plus de 90 p. 100 des urgences au Canada, l'intervention se fait au niveau local ou régional et il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir une intervention fédérale directe. Par conséquent, tous les gouvernements doivent travailler ensemble à une approche commune de gestion des urgences qui peut inclure l'adoption de normes et de pratiques exemplaires. C'est pour cette raison que le projet de loi souligne la nécessité de collaboration avec les provinces et les territoires en ce qui concerne la gestion des urgences, et par l'entremise des provinces et des territoires avec les autorités locales.

Conformément à la loi actuelle, la portée du projet de loi C-12 ne va pas au-delà de la compétence fédérale. Il ne met pas en place de nouveaux règlements qui empièteraient sur la compétence des provinces et des territoires. Je tiens à souligner que les pouvoirs locaux, notamment les municipalités et leurs premiers intervenants font partie intégrale des plan de gestion des situations d'urgence. Le projet de loi C-12 n'empiète pas sur les ententes de gestion des situations d'urgence conclues par les provinces et les territoires avec leurs autorités locales.

Aux termes du projet de loi sur la gestion des urgences, les programmes comme les Accords d'aide financière en cas de catastrophe et le Programme conjoint de protection civile, le PCPC, seront maintenus. Dans le cadre du PCPC, le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires pour aider les autorités locales à améliorer leur capacité d'intervention en cas d'urgence. Nous avons par ailleurs commencé à coimplanter des centres des opérations d'urgence conjoints, là où cela est approprié, afin de nous assurer que les trois paliers de gouvernement ont une approche intégrée. Le projet de loi facilitera ce type de coopération avec les autorités locales.

La dernière question que je voudrais aborder est la raison pour laquelle le projet de loi C-12 exige que l'on propose des modifications à la Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement du Canada doit échanger des renseignements précieux et fiables avec ses partenaires clés, notamment le secteur privé. Cet élément de la gestion des urgences est intégral, particulièrement en ce qui a trait à la protection des infrastructures essentielles. Parmi d'autres objectifs, le partage des

improves the warning and reporting capabilities. The information that we will glean will enhance our ability to plan for and respond to emergencies.

The private sector partners, rightly, have shared concerns that confidential information they may have, perhaps in terms of layout or blueprints about their physical infrastructure, that is provided to the Government of Canada could become available through Access to Information requests in a way that may not be appropriate. Making that information available could harm their own competitive position and reputation and maybe their own vulnerabilities. It could even put the security of their physical and cyber infrastructure at risk. For that reason, as you have observed, Bill C-12 includes a consequential amendment to the Access to Information Act. The amendment is designed to protect sensitive information, such as private sector information provided in confidence to the Government of Canada.

I want to note here that the information will be used for emergency plans only. Personal information will not be required.

To sum up, the proposed legislation will bring the Government of Canada's emergency management planning into the 21st century and allow us to have the federal house organized and in order, in tune with the evolving threats. Bill C-12 would establish clear roles and responsibilities for federal ministers in the event of an emergency, and it would enhance collaboration with the provinces, territories and the private sector on emergency management. I believe the legislation is appropriate for the time. I look forward to answering your questions. I want to thank you for your attentiveness.

The Chairman: Thank you, minister.

Senator Jaffer: Welcome, minister. I have two questions for you, one on information sharing and one on community consultations.

Under the bill, one of the responsibilities given to the Minister of Public Safety in clause 4(1)(r) is "facilitating the authorized sharing of information in order to enhance emergency management." I recall that under the Public Safety Act, 2002 there was some concern over information sharing and strict limitations on what information could be shared between agencies, especially personal information. I know you said today that personal information will not be shared. Some of this personal information has been put into the law or into the regulations. Will these limitations be respected as you try to facilitate information sharing? Can you elaborate on what you mean when you say personal information will not be shared? How will it not be shared?

renseignements nous permet d'évaluer les menaces et les vulnérabilités, et améliore les capacités d'avertissement et de signalement. L'information que nous recueillerons améliorera notre capacité de planifier les situations d'urgence et d'intervenir.

Les partenaires du secteur privé, avec raison, ont fait part de leurs préoccupations car ils craignent que les renseignements confidentiels qu'ils pourraient avoir, notamment en ce qui concerne l'aménagement ou les plans de leur infrastructure matérielle, fournis au gouvernement du Canada, pourraient être rendus publics à la suite d'une demande d'accès à l'information, et ce, d'une façon qui ne serait peut-être pas appropriée. Si cette information était rendue publique, cela pourrait nuire à leur propre position concurrentielle et à leur réputation et peut-être même à leurs propres vulnérabilités. Cela pourrait même mettre en danger la sécurité de leur infrastructure matérielle et virtuelle. Pour cette raison, comme vous l'avez constaté, le projet de loi C-12 comprend une modification corrélative afin de protéger les renseignements de nature délicate, notamment les renseignements que le secteur privé a donnés en toute confidentialité au gouvernement du Canada.

Je veux souligner ici que ces renseignements seront utilisés uniquement dans le cadre des plans d'urgence. Les renseignements personnels ne seront pas exigés.

Pour résumer, le projet de loi amènera la planification de la gestion des urgences du gouvernement du Canada au XXI^e siècle et permettra au gouvernement fédéral de s'organiser, en fonction des menaces changeantes. Le projet de loi C-12 établirait clairement les rôles et les responsabilités des ministres fédéraux dans l'éventualité d'une situation d'urgence et améliorerait la collaboration avec les provinces, les territoires et le secteur privé en matière de gestion des urgences. J'estime que le projet de loi est approprié pour l'époque. Je suis impatient de répondre à vos questions. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Jaffer : Bienvenue, monsieur le ministre. J'ai deux questions à vous poser, une en ce qui concerne le partage de l'information et une autre sur les consultations avec les collectivités.

Aux termes du projet de loi, l'une des responsabilités confiées au ministre de la Sécurité publique à l'alinéa 4(1)r) est de « faciliter le partage de l'information — s'il est autorisé — en vue d'améliorer la gestion des urgences ». Je me souviens qu'aux termes de la Loi de 2002 sur la sécurité publique, des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne le partage de l'information et les limites strictes concernant l'information qui peut être partagée entre les agences, particulièrement les renseignements personnels. Je sais que vous avez dit aujourd'hui que les renseignements personnels ne seront pas partagés. Certains de ces renseignements personnels ont été inclus dans la loi ou dans le règlement. Est-ce que ces limites seront respectées alors que l'on tentera de faciliter le partage de l'information? Pouvez-vous nous en parler davantage et nous dire ce que cela signifie lorsque vous dites que les renseignements personnels ne seront pas partagés? Comment ne seront-ils pas partagés?

Mr. Day: I appreciate your good question on this matter because concerns have been raised. With respect to our doing an identification, for instance, of analysis of vulnerabilities related to critical infrastructure, you will know that not too many months ago, in what has been now deemed to be a transmission from Al Qaeda, they name a number of countries in which their oil and gas facilities, for instance, could be potential targets. Obviously, that information raises big concerns in Canada.

In consulting with the private sector in a case like that, we want to know what measures they are putting in place to enhance their own security to be able to manage the possibility of something taking place. In seeking that information, we could require details about their infrastructure, layout, access points, how they transmit, their transmission lines, transportation and so forth. In providing that information, they are, in some ways, giving out information on how they have cost-effective transportation, for instance, or what they might have developed in terms of transmission lines. That information becoming public to their competitors has caused some angst, so they need to be assured — and we have given that assurance — that information like that should not be available to the public, nor should it be available for the purpose of those who might be planning something. That is the type of information we refer to. We will not ask for personal information about people who work there, which would cause concerns. We are not interested in the financial information of the company. There might be tax issues that another department may be involved in, but that would not be us.

It is that type of information we seek, and that is why I am trying to be clear that private information will be respected. We will not access personal information unless, for some reason, personal information was directly relevant to the security of an installation.

There is the physical infrastructure, which is easily identified, and then there is cyber infrastructure. We know there are certain vulnerabilities in relation to cyberspace and what is going on there. The same rules will apply, and we want this provision in the act to give the assurance, first, that people and personal information will not be asked for except in the most extreme circumstances, and second, that the information will be subject to the rules of the Access to Information Act.

Senator Jaffer: I have a follow-up question. The bill, under clause 8(2), gives the Minister of Public Safety the authority to disclose information if it is in the public interest. This authority would include information provided by third parties. In the past, this committee has been concerned with authority being given to a minister to disclose or protect certain information for broadly defined reasons. Are you able to elaborate what “public interest” means in this case?

M. Day : Je vous remercie de votre bonne question en raison des préoccupations qui ont été soulevées. En ce qui concerne notre processus de détermination, par exemple, d'analyse des vulnérabilités liées aux infrastructures essentielles, sachez qu'il y a quelques mois, au cours de ce qui est maintenant considéré comme ayant été une transmission d'al Qaïda, on a nommé un certain nombre de pays qui avaient des installations pétrolières et gazières et qui pourraient, par exemple, être des cibles éventuelles. Manifestement, cette information soulève d'importantes préoccupations au Canada.

Quand nous consultons le secteur privé dans des cas comme celui-là, nous demandons aux entreprises quelles mesures elles prennent pour assurer leur propre sécurité advenant un événement imprévu. Nous leur demandons des renseignements au sujet de leurs infrastructures, de l'aménagement de leur installation, des points d'accès, des voies de transmission, des moyens de transport, et autres. En répondant à ces questions, elles se trouvent dans certains cas à divulguer de l'information sur les moyens qu'elles prennent pour assurer la rentabilité des moyens de transport, par exemple, ou sur les voies de transmission qu'elles peuvent avoir mises au point. Craignant que cette information soit rendue publique et qu'elle puisse profiter à leurs concurrents, elles nous ont demandé l'assurance — et nous la leur avons donnée — que cette information ne serait pas rendue publique. Du reste, elle ne devrait pas être à la disposition de ceux qui envisagent de perpétrer un attentat. Voilà le genre de renseignements dont il s'agit. Nous ne demanderons pas de renseignements personnels au sujet des employés, ce qui pourrait susciter une certaine réserve. Nous ne cherchons pas à recueillir de l'information financière sur l'entreprise. Un autre ministère pourrait recueillir de l'information à des fins fiscales, mais ce n'est pas notre cas.

Voilà le genre de renseignements que nous cherchons; je tiens donc à dire sans équivoque qu'on respectera les renseignements personnels. Nous ne cherchons pas à obtenir des renseignements personnels à moins que, pour une raison quelconque, lesdits renseignements soient importants pour assurer la sécurité d'une installation.

Si l'infrastructure matérielle est facile à circonscrire, l'infrastructure cybernétique l'est moins. Nous savons cependant que certains aspects du cyberspace peuvent être vulnérables. Les mêmes règles s'appliquent dans ce cas et cette disposition de la loi vise à assurer, premièrement, qu'on ne demandera pas de renseignements personnels sauf dans les circonstances les plus exceptionnelles et, deuxièmement, que l'information ainsi recueillie sera assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information.

Le sénateur Jaffer : J'ai une autre question. Le paragraphe 8(2) du projet de loi confère au ministre de la Sécurité publique le pouvoir de communiquer de l'information, y compris des renseignements fournis par des tiers, pour des raisons d'intérêt public. Dans le passé, notre comité a déjà exprimé certaines inquiétudes au sujet de l'octroi à un ministre du pouvoir de divulguer ou de protéger certains renseignements pour des raisons définies de façon assez générale. Pourriez-vous préciser ce qu'on entend par « raisons d'intérêt public » en l'occurrence?

Mr. Day: I do not want to keep going back to oil and gas necessarily, but let us say the physical infrastructure of an oil refinery. It may be in the public interest for people living in the region to know and have some sense of assurance that certain plans are in place. In the public interest, it may be advisable, in a general way, to inform them that plans are in place, and maybe even to touch on what preventive mechanisms are there and what follow-up would take place if an incident were to happen. It would be in the public interest to have a sense of assurance, and if the sense of assurance could not be applied, then there may be more things that particular corporation or company may need to do. That is what we mean by public interest.

The disclosure of personal information would be limited if we ask for it in the first place, and that public interest would be in the most limited of ways. This provision refers to a more general sense of public interest and assurance.

It is not a negative thing to send a message out that certain facilities have good surveillance. When it comes to surveillance, the public would want to be sure if a facility, for instance, had enhanced video capabilities on the immediate perimeter of that premises. Perimeter surveillance would be up to the private sector, but people who live in the area might want the assurance that they were not under camera surveillance. These types of things, for the public interest, would be made available.

Senator Jaffer: On community consultations, I am aware that you have consulted broadly in preparation of the infrastructure for all manner of emergencies. However, a number of community groups say that some vulnerable minority groups have not been consulted. For example, during the severe acute respiratory syndrome, SARS, crisis, Chinese Canadians were directly or indirectly affected and they have experience they could share with your department. You have consulted widely but I ask that you consult the communities that are affected. For example, do we have pamphlets in different languages? How are we making sure that all communities are aware of these emergency programs?

Mr. Day: Those points are key. I take your advice on that. I will ask officials how broadly that was done. This weekend, we had one of the meetings of our Cross-Cultural Roundtable on Security. I will also check with them, as they had a broad consultative process. I do not know if we have asked them to explore this particular area. It would be a community interest and possibly an ethnic community related to these types of elements under the proposed emergency management act. I will pass that observation on to them also. They may want to include that in their consultations and deliberations with communities. I appreciate you raising that.

M. Day : Ce n'est pas que je veuille toujours revenir à l'industrie pétrolière et gazière, mais prenons l'exemple de l'infrastructure matérielle d'une raffinerie. Il peut être dans l'intérêt public que les habitants de la région immédiate sachent qu'il existe des plans. En règle générale, il peut être souhaitable, dans l'intérêt public, qu'on les informe de l'existence de tels plans et même des mécanismes de prévention et des mesures de suivi qui seraient prises advenant un incident. Il est dans l'intérêt public de donner l'assurance à ces personnes mais si ce n'est pas possible, une entreprise donnée pourrait faire autre chose. Voilà ce qu'on entend par intérêt public.

Les renseignements de nature personnelle demandés seraient très limités et l'intérêt public serait envisagé de la façon la plus étroite possible. Cette disposition renvoie à l'intérêt public défini de façon beaucoup plus générale.

Il n'est pas mauvais de faire savoir qu'une installation est bien surveillée. Le public voudrait, par exemple, être mis au courant que le périmètre immédiat d'une installation est doté d'excellentes caméras vidéo. Il appartiendrait à l'entreprise d'assurer la surveillance de ce périmètre, mais les habitants des rues avoisinantes souhaiteraient avoir l'assurance de ne pas être surveillés par caméra. Ce type de renseignements pourrait être divulgué pour des raisons d'intérêt public.

Le sénateur Jaffer : En ce qui concerne les consultations auprès des collectivités, je sais que vous avez tenu de vastes consultations au sujet de l'infrastructure nécessaire pour réagir à toutes sortes de situations d'urgence. Cependant, selon certains groupes communautaires, on n'aurait pas consulté certains groupes minoritaires vulnérables. Par exemple, pendant la crise du syndrome respiratoire aigu sévère, le SRAS, des Canadiens d'origine chinoise ont été touchés soit directement, soit indirectement et ils pourraient faire part de leur expérience à vos fonctionnaires. Vous avez consulté beaucoup de gens, mais je vous invite à consulter les collectivités touchées. Par exemple, y a-t-il des brochures en différentes langues? Que fait-on pour veiller à ce que toutes les collectivités soient au courant de ces programmes d'urgence?

M. Day : Vous soulevez là des questions capitales et je suivrai votre conseil. Je vais demander à mes fonctionnaires si tous les groupes ont été consultés. La fin de semaine dernière, notre Table ronde transculturelle sur la sécurité s'est réunie. Je vais également me renseigner auprès d'elle, car elle a tenu de vastes consultations. J'ignore cependant si nous leur avons demandé de se pencher sur cette question précise. Les mesures proposées par la Loi sur la gestion des urgences pourraient intéresser les collectivités, voire certaines communautés ethniques. J'en ferai également part à mes fonctionnaires, qui voudront peut-être aborder la question lors de leurs consultations et pour parler avec les collectivités. Je vous remercie d'avoir soulevé cette question.

[Translation]

Senator Nolin: Mr. Minister, I want to thank you for having made yourself available today. First off, I would like you to confirm whether subclause 6(1) deals with two types of ministers. I want to get this straight. Are you the minister responsible for the actions that must be undertaken pursuant to subclause 6(1)?

[English]

Senator Nolin: What are the responsibilities of each minister and what are your responsibilities?

[Translation]

Mr. Day: I coordinate the activities related to the emergency management plans of the other departments. Of course, all departments now have their own emergency plans. I am not being critical when I say that improvements have to be made in all departments.

In the clause you refer to, I am the minister who makes requests to other departments with regard to the planning of emergency measures.

[English]

Senator Nolin: That is exactly the concern that I have. If you read section 4(1)(b), you provide advice to your colleagues. That is my first problem.

My second problem is your answer to my concern on section 6(1). I am sure in Quebec there were those programs and emergency planning before 1998. I am quite convinced of that. The first thing we found out was that nobody had organized themselves to put those plans in motion, whenever an emergency occurred. For a full month, in the Province of Quebec, we were in the dark.

I am concerned, minister that you do not have enough power. I understand that it is difficult to let all ministers and whoever is legally or statutorily responsible, to make sure that he or she is in charge of his or her responsibility. At end of the day, Canadians want action. The day something happens, they do not care. Someone will have to take charge. Prevention is much more important than having a plan that will automatically be in place the minute after we have a problem. Do you see my concern?

[Translation]

Mr. Day: Yes, I see. As you know, provinces are always sensitive when it comes to the power of a minister. However, there was a great deal of collaboration and discussion with the provinces and territories as the bill was being prepared. I think it is safe to say that my counterparts understood that it is absolutely necessary to have integrated plans. In the event of an emergency, local authorities are responsible for the initial response. In order to receive training and federal funds, provinces have to collaborate with me. That way we can work together effectively without having the federal government using

[Français]

Le sénateur Nolin : Monsieur le ministre, je vous remercie de vous être rendu disponible aujourd'hui. Dans un premier temps, j'aimerais que vous me confirmiez qu'au paragraphe 6(1), il est question de deux types de ministre. Je veux bien comprendre. Vous êtes le ministre responsable des actions qui doivent être entreprises selon le paragraphe 1 de l'article 6, n'est-ce pas?

[Traduction]

Le sénateur Nolin : Quelles sont les responsabilités de chaque ministre et quelles sont les vôtres?

[Français]

M. Day : C'est moi qui coordonne les activités relatives aux plans de gestion des urgences des autres ministères. Bien sûr, tous les ministères ont maintenant leur plan d'urgence. Ce n'est pas une critique que de dire que des améliorations doivent être apportées dans tous les ministères.

Dans la section que vous avez indiquée, je suis le ministre qui fait les demandes aux autres ministères concernant la planification des mesures d'urgence.

[Traduction]

Le sénateur Nolin : Voilà justement ce qui me préoccupe. L'alinéa 4(1)b indique que vous conseillez vos collègues. Voilà ma première source d'inquiétude.

Ma deuxième tient à la réponse que vous avez donnée au sujet du paragraphe 6(1). Je suis sûr qu'il existait au Québec avant 1998 de tels programmes et plans d'urgence. En fait, j'en suis persuadé. Or, on n'a pas tardé à constater que personne n'avait fait le nécessaire pour que ces plans puissent être mis à exécution advenant une situation d'urgence. La tempête de verglas a plongé la province de Québec dans l'obscurité pendant tout un mois.

Je crains, monsieur le ministre, que vos pouvoirs ne soient pas assez étendus. Je comprends qu'il est difficile de s'assurer que tous les ministres responsables de ces mesures en vertu de la loi s'acquittent de leurs responsabilités. Mais au bout du compte, ce que les Canadiens veulent, c'est qu'on agisse. Lorsqu'une situation d'urgence survient, le reste leur importe peu. Quelqu'un doit prendre les rênes. Il est beaucoup plus important de prévenir que d'avoir un plan qui pourrait être exécuté immédiatement après la survenue d'un problème. Comprenez-vous mes inquiétudes?

[Français]

M. Day : Oui, je le vois. Comme vous le savez, la question du pouvoir d'un ministre est toujours sensible avec les provinces. Cependant, lors de la préparation de ce projet de loi-ci, il y eut une grande collaboration et des discussions avec les provinces et les territoires. Je pense pouvoir dire que mes homologues ont compris qu'il est absolument nécessaire d'avoir des plans qui sont intégrés. S'il y a une situation d'urgence, les premières actions sont la responsabilité des autorités locales. Pour obtenir des formations et pour obtenir des fonds fédéraux, il faut que les provinces collaborent avec moi. C'est un moyen d'avoir une

its big stick in an area of jurisdiction that might not be its own. I have seen improvements in terms of cooperation and I trust that they are ready to face all possible situations. I have confidence in our municipal and provincial governments.

Senator Nolin: I understand and I also have respect for provincial and municipal jurisdictions. The end of my last intervention made it perhaps difficult for you to understand my question.

I am concerned not by provincial ministers, but by federal ministers, those that have responsibilities under subclause 6(1), where it states, and I quote:

... of each minister accountable to Parliament for a government institution [. . .]

We are talking about federal jurisdiction. You have the power to advise them, but you also have the power to establish policies and programs to ensure that they carry out their responsibilities. I would submit to you, Mr. Minister, that that is not enough. You yourself have expressed doubts about the quality of the emergency plans that have already been prepared. Who will be speaking to your colleagues?

Will you have the power to lead your colleagues and ensure that each federal institution has an emergency plan in place to prevent chaos?

Mr. Day: Yes, I can assure you that the powers are there. We continue to hope that this will be a collaborative effort. If, after having looked at ministers' departmental plans, we find that key elements are missing, subclause 6(1) of the bill provides for the minister, that is, myself:

... to do the following in accordance with the policies, programs and other measures established by the minister:

And then you have a list of powers:

- prepare emergency management plans in respect of those risks;
- maintain, test and implement those plans; and
- conduct exercises and training in relation to those plans.

To me, that is strongly-worded language, for example, when it states "conduct training."

[English]

This provision is to ensure that these measures are in place and to give instruction that not only must a plan be submitted but also it must be tested and maintained.

It is my view that we have crafted it approximately right in terms of the power of the minister to say whether the plan is deficient and something is missing, or whether it is not coordinated enough. The power exists to go back and require these measures of the federal ministry in question.

Senator Nolin: I will continue with the French version of the bill.

bonne collaboration sans le grand bâton du gouvernement fédéral qui, peut-être, n'aurait pas de juridiction. J'ai constaté une amélioration sur le plan de la coopération et je suis confiant qu'ils sont prêts pour toutes les situations qu'on peut imaginer. J'ai confiance en nos juridictions municipales et provinciales.

Le sénateur Nolin : Je comprends et je respecte également les juridictions provinciales et municipales. La fin de ma dernière intervention a peut-être un peu nuit à votre compréhension de ma question.

Ma préoccupation ne touche pas les ministres provinciaux, mais les ministres fédéraux, ceux qui ont une responsabilité, comme le dit le paragraphe 1 de l'article 6 :

[...] à chaque ministre responsable d'une institution fédérale [...]

On parle donc de la juridiction fédérale. Si votre pouvoir est de les conseiller, vous avez aussi un pouvoir d'élaborer des principes de programmes pour vous assurer qu'ils vont assumer leurs responsabilités. Je vous sou mets, monsieur le ministre, que ce n'est pas suffisant. Vous avez vous-même émis des doutes sur la qualité des plans d'urgence qui sont déjà préparés. Qui va parler à vos collègues?

Est-ce que vous allez avoir le pouvoir de diriger vos collègues et vous assurer que dans chaque institution fédérale il y a des plans d'urgence mis en place pour prévenir le chaos?

M. Day : Oui, je peux vous assurer que les pouvoirs sont là. On espère constamment avoir la collaboration des intéressés. Sinon, en regardant les plans des ministres, des ministères, s'il est évident qu'il y manque des choses importantes, le projet de loi prévoit au paragraphe 6(1) que le ministre — en l'occurrence moi —

... est aussi chargé de mener les activités ci-après conformément aux principes, programmes et autres mesures établis par le ministre :

Suit une liste des pouvoirs :

- élaborer les plans de gestion des urgences à l'égard de ces risques;
- les mettre à jour, à l'essai et en œuvre;
- tenir des exercices et assurer la formation à leur égard.

Les mots, à mon avis, sont forts. Quand on dit « assurer la formation », par exemple.

[Traduction]

Cette disposition vise à garantir que les mesures sont bien instaurées et que chacun comprend que le plan doit non seulement être présenté, mais doit également être mis à l'essai et actualisé.

J'estime que le projet de loi confère les pouvoirs appropriés au ministre qui peut signaler toute lacune du plan qui lui est présenté, qu'il s'agisse d'une omission ou d'un manque de coordination. Le ministre est habilité à exiger que le ministère fédéral intéressé corrige le problème.

Le sénateur Nolin : Ma prochaine intervention concerne la version française du projet de loi.

[Translation]

Senator Nolin: It is clear in French, and that is why I asked you to which minister subclause 6(1) referred. It states:

The emergency management responsibilities of each minister accountable to Parliament for a government institution . . . and to do . . .

Who is being referred to? Mr. Minister, I submit to you that this does not refer to you, but to each minister.

Now you understand my concern and dilemma. You will have the power to establish principles, programs and other measures. But it will be up to each minister to:

- prepare emergency management plans. . . ;
- maintain, test and implement those plans; and
- conduct exercises and training in relation to those plans.

That is where I have a problem. There are two authorities: one that establishes the principles and programs, and the other that applies them in his or her department. I am sorry, Mr. Minister, but that cannot work.

Mr. Day: If I might clarify that, you are correct, Senator Nolin, there may be a slight difference between the English and French versions. As you see here, in French, it states “il incombe à chaque ministre.” In the last phrase of the English version, you have “the Minister” with a capital “M”, which refers to the Minister of Public Safety.

[English]

It ends by saying that yes, these ministers are responsible to Parliament to identify the risks and to do the following in accordance with the policies, programs and other measures established by the minister.

[Translation]

I would like to assure you that I am responsible for establishing the principles and measures.

Senator Nolin: I agree, I have no problem with that, I simply want to make sure you have that power.

[English]

Senator Fraser: I want to raise that point.

Senator Joyal: We will continue with departmental officials.

The Chairman: Yes: On the point that you raised, I noticed in the transcript of the sixth meeting, I believe it was, of the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security that Mark Holland said he wanted an amendment to add the word “municipality.” That set Serge Menard off who said:

[Français]

Le sénateur Nolin : En français c’est clair, et c’est pourquoi je vous ai posé la question de savoir de quel ministre on parle à l’article 6, paragraphe 1. Lorsqu’on dit :

Il incombe à chaque ministre responsable d’une institution fédérale [...] il est aussi chargé

À qui réfère ce « il »? Monsieur le ministre, je vous soumetts que ce n’est pas à vous que ce pronom réfère, mais à chaque ministre.

Vous voyez donc ma préoccupation et mon dilemme. Vous allez pouvoir faire adopter des principes, des programmes et d’autres mesures établies par le ministre. Mais ce sera à chaque ministre de voir à :

- élaborer les plan de gestion des urgence [...];
- les mettre à jour, à l’essai et en œuvre;
- tenir des exercices et assurer la formation à leur égard.

C’est là que j’ai un problème. Il y a deux organes, l’un qui établit les principes des programmes et. l’autre, qui l’applique dans son ministère. Je suis désolé, monsieur le ministre, mais cela ne peut pas fonctionner.

M. Day : Si je peux clarifier cela, vous avez raison, sénateur Nolin, on peut peut-être dire qu’il y a une petite différence entre la version anglaise et la version française. Comme vous voyez ici, en français, on dit « il incombe à chaque ministre ». Dans la dernière phrase de la version anglaise, on peut voir « le Ministre » avec un « M » majuscule qui réfère au ministre de la Sécurité publique.

[Traduction]

À la fin, il établit que les ministres sont bel et bien responsables devant le Parlement de la détermination des risques et du respect des principes, programmes et autres mesures établis par le ministre.

[Français]

J’aimerais vous assurer que c’est moi qui dois mettre en place les principes et les mesures.

Le sénateur Nolin : Je suis d’accord, je n’ai pas de problème, je veux être sûr que vous avez ce pouvoir.

[Traduction]

Le sénateur Fraser : J’aimerais aborder cette question.

Le sénateur Joyal : Nous pourrions poursuivre avec les fonctionnaires du ministère.

Le président : En effet. J’ai lu dans le compte rendu de la sixième réunion, sauf erreur, du Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique, quelque chose qui touche la question que vous avez soulevée. Mark Holland a proposé un amendement qui ajouterait le mot « municipalité ». Il n’en fallait pas plus pour que Serge Ménard s’enflamme. Voici ce qu’il a dit :

We're against having the municipalities at the federal table. If the federal government wants to organize anything, it should be with the provinces and territories. . . . I don't think any municipalities in Quebec will take the fact that they're not there as a slap in the face. They know very well they should work within the province.

I think this is so basic that if there were to be an amendment like this, we would not support the legislation.

That amendment must have failed. Perhaps Ms. Wong knows. I assume that happened because the phrase "local authority" would cover them. Presumably the Federation of Canadian Municipalities, FCM, would fall into the category of "other entities." Am I interpreting that correctly?

Suki Wong, Director, Critical Infrastructure Policy, Public Safety Canada: Mr. Chairman, you are absolutely right. In the legislation, "local authorities" cover municipalities and other regional authorities that the provinces deem as part of the municipality. The FCM would be included under "other entities."

Senator Joyal: As I understand it, on the point raised by Senator Nolin, it seems that each department organizes its own capacity to respond and that the Minister of Public Safety oversees them. In the case of an emergency, departments remain responsible for the management of their respective programs.

My understanding of the bill is such that the Minister of Public Safety assumes control as soon as a national emergency occurs. This is an element of concern, given the level of rapidity with which you must respond to a national emergency. Otherwise, you maintain the silo approach to the capacity to respond. Knowing the tradition within the public service for departments to protect their respective autonomy raises a concern that the bill does not contain the capacity for the minister to call the shots. When an emergency occurs, there is no time to wade through the usual many levels of good public administration. I believe that is part of Senator Nolin's focus in his previous questions. There is the benefit of previous experience in knowing that some departments are well prepared and others are less prepared and yet there is no authority for one person and one department to take control in the event of a national emergency.

The Chairman: This question falls within the supplementary category. Several others wish to ask questions.

Mr. Day: This is a fair pursuit of the question. Plans are not developed in isolation in that they must be prepared under the overall federal government emergency response plan and must coordinate with the individual departments. The clear reference is found under section 4, which speaks to the responsibilities of the Government of Canada and of the Government Operations Centre. When an emergency takes place, the principle first is local and then expands as required.

Nous sommes contre l'idée de faire siéger les municipalités à la table de discussion fédérale. Si le gouvernement fédéral veut organiser quelque chose, qu'il le fasse avec les provinces et les territoires [...] Au Québec, je ne crois pas que les municipalités se sentent insultées parce qu'elles ne siègent pas à la table de discussion fédérale. Elles savent pertinemment qu'elles doivent collaborer avec la province.

À mon sens, c'est si fondamental que si cet amendement est adopté, nous ne pourrions appuyer le projet de loi.

Cet amendement a dû être rejeté. Mme Wong le sait peut-être. Je suppose que c'est parce que l'expression « autorité locale » pouvait les englober. La Fédération canadienne des municipalités pourra peut-être entrer dans la catégorie des « autres entités ». Est-ce que je me trompe?

Suki Wong, directrice, Politiques en matière d'infrastructures essentielles, Sécurité publique Canada : Vous avez tout à fait raison, monsieur le président. Dans le projet de loi, l'expression « autorité locale » vise les municipalités et les autres administrations régionales que les provinces assimilent à une municipalité. Effectivement, la Fédération canadienne des municipalités pourrait être incluse dans les « autres entités ».

Le sénateur Joyal : Si j'ai bien compris ce qui s'est dit au sujet de la question soulevée par le sénateur Nolin, chaque ministère organise ses mesures d'intervention d'urgence et le ministre de la Sécurité publique exerce une surveillance à cet égard. Advenant une situation d'urgence, les ministères demeurent responsables de la mise à exécution de leurs programmes respectifs.

Si j'ai bien compris ce projet de loi, le ministre de la Sécurité publique assume le contrôle dès qu'une urgence nationale est déclarée. C'est un élément important, étant donné la rapidité avec laquelle il faut intervenir en cas d'urgence nationale. Autrement, on restera avec une approche compartimentée en matière d'intervention. Sachant que traditionnellement les ministères ont tendance à protéger leur autonomie respective, on se demande si le projet de loi confère au ministre la capacité de prendre les décisions qui s'imposent. Lorsqu'une situation d'urgence éclate, on n'a pas le temps de passer par toutes les étapes de la filière normale de la fonction publique. Je crois que c'est cette réalité qui a inspiré les questions du sénateur Nolin. On sait que certains ministères sont mieux préparés que d'autres et pourtant rien ne permet à une seule personne ni à un seul ministère de prendre le contrôle de la situation en cas d'urgence nationale.

Le président : C'était une question supplémentaire. Plusieurs autres sénateurs veulent poser des questions.

M. Day : C'est une question tout à fait légitime. Les plans ne sont pas élaborés en vase clos; ils doivent concorder avec le plan global d'intervention d'urgence du gouvernement fédéral et s'harmoniser avec les autres ministères. C'est ce qu'indique sans équivoque l'article 4 qui décrit les responsabilités du gouvernement du Canada et du Centre des opérations du gouvernement. Lorsqu'une urgence survient, le principe établi veut que c'est l'autorité locale qui intervient en premier, et par la suite, le palier de gouvernement suivant.

If, in a particular department, a fire was to break out in a wastepaper basket, at that point the Government Operations Centre probably would not be notified. However, if it has not been handled at the most local level right there in that office, it immediately begins to expand. As it hits that level, the Government Operations Centre, which has communications points and people responsible for communications — not only in each department, but across the country — immediately assumes certain responsibilities regarding coordination. This responsibility is one of the reasons the minister and the Department of Public Safety have the power to require tests, to run through tabletop exercises for different events.

The legislation is clear about the Government of Canada and the minister having the overall coordinating capacity so that we do not have that silo effect. That responsibility is something that has been impressed on officials in the development of the legislation. When it comes to emergencies, there is no turf protection in the traditional sense; there can only be turf protection in terms of, we are protecting the lives and the property of people. That priority is impressed upon officials as they work through this exercise.

Their plans are all submitted under the umbrella of Public Safety Canada to ensure that, first, the plans are coordinated. Second, the lines of coordination and communication must be clear and precise. That role is handled through the Government Operation Centre, to which all departments are subject, should there be an emergency.

Senator Day: I thought I understood the legislation, but I am not sure that I do, now that I have heard the questioning.

Is the Government Operations Centre within your department?

Mr. Day: Yes.

Senator Day: Is Craig Oldham the director?

Mr. Day: Yes.

Senator Day: I think I understand the role then. It is more of a coordinating role. You do not take the lead when an emergency happens. For example, for a SARS problem, Health Canada would take the lead. However, if other problems arise by virtue of this emergency, while Health Canada focuses on dealing with that, the Government Operations Centre brings in activity and advises other departments as to whether they may want to react to this situation, too. Is that correct?

Mr. Day: That is correct. We hope a SARS-type incident would never happen again, but a lot of planning and work has gone on around that particular issue. It is clearly pointed out — and even graphed in a cascading way — which departments are involved and when, if something happens. For instance, if quarantine becomes a factor, that is the responsibility of the Department of Health and their officials. This activity is all viewed, monitored and coordinated out of the Government Operations Centre.

I should ask at this point: Have you been to that centre?

Senator Day: No.

Ainsi, si le contenu d'une poubelle prend feu dans un ministère donné, on n'en avisera probablement pas le Centre des opérations du gouvernement. Cependant, si ce feu n'a pas été éteint sur place, dans le bureau même, il va se propager. À ce moment, le Centre des opérations du gouvernement, qui a des agents de communications non seulement dans chaque ministère mais partout au pays, va immédiatement assumer certaines responsabilités de coordination. C'est ce qui fait que le ministre et le ministère de la Sécurité publique ont le pouvoir d'exiger qu'on procède à des mises à l'essai, à des exercices de simulation de différentes situations d'urgence.

Le projet de loi établit clairement que le gouvernement du Canada et le ministre ont la capacité de coordonner toutes les opérations de manière à éviter que chaque ministère agisse en vase clos. Nous avons bien fait comprendre cette responsabilité aux hauts fonctionnaires lors de l'élaboration du projet de loi. Lorsqu'une situation d'urgence éclate, il n'est plus permis de protéger son territoire; le seul territoire qu'il faut protéger, c'est le territoire canadien, les vies et les biens de nos citoyens. Cet aspect est souligné dans nos échanges à ce sujet avec les fonctionnaires.

Tous les plans doivent être présentés à Sécurité publique Canada de manière à garantir, en premier lieu, qu'ils sont coordonnés. En deuxième lieu, les voies de coordination et de communication doivent être claires et précises. Ce rôle revient au Centre des opérations du gouvernement, dont tous les ministères relèveraient advenant une urgence.

Le sénateur Day : Je croyais avoir bien compris le projet de loi, mais après avoir entendu toutes ces questions, je n'en suis plus sûr.

Le Centre des opérations du gouvernement relève-t-il de votre ministère?

M. Day : Oui.

Le sénateur Day : Craig Oldham en est-il le directeur?

M. Day : Oui.

Le sénateur Day : Alors je crois que je comprends son rôle, qui tient davantage de la coordination. Vous n'assumez pas la direction des opérations dès qu'une urgence survient. Par exemple, s'il y avait une éclosion de SRAS, c'est Santé Canada qui assumerait la direction. Toutefois, si d'autres problèmes sont provoqués par cette crise, le Centre des opérations du gouvernement entre en activité et conseille les autres ministères quant aux mesures à prendre face à cette situation. Est-ce exact?

M. Day : Oui. Nous espérons qu'il n'y aura jamais d'autre incident semblable à celui du SRAS, mais on a beaucoup travaillé et planifié les mesures à prendre si cela arrivait. On a clairement déterminé, graphique à l'appui, quels ministères successifs devraient intervenir en pareil cas. Par exemple, s'il faut décréter une quarantaine, il reviendra au ministère de la Santé de le faire. Toutes ces mesures sont examinées, suivies et coordonnées à l'extérieur du Centre des opérations du gouvernement.

Permettez-moi de vous demander si vous avez visité ce centre?

Le sénateur Day : Non.

Mr. Day: It may be of interest to this committee to see the operation. I do not think that would be out of line. It may answer some of the aspects of technical questions. It shows the reach of the coordination of information, and how responses can be coordinated. It might be of some interest to you.

Senator Day: Thank you. In reviewing the legislation, I noted that at clause 3 — the fourth line, “provinces” — there is a typographical error. Under clause 4(j), “province” again is a typo. This bill came from the House of Commons, but I assume the House of Commons, in their careful review of this legislation, would have picked up those items.

Ms. Wong: What is the typo, senator, I am sorry?

Mr. Day: Can you point out typos out again?

Senator Day: Yes. Take a look at clause 4 — perhaps it is just my copy — subsection (j).

Mr. Day: Yes, “providing financial assistance to a province.”

Senator Day: You do not have that?

Senator Joyal: No; you have the electronic copy.

Senator Day: My friend does not have the typo. Obviously, it has been picked up and I have a copy before it was picked up.

Mr. Day: It shows how sharp you are, senator. You are checking up to make sure we caught that.

Senator Day: I wonder what other changes have been made. I will still ask my questions.

Mr. Day: No scary changes have been made, but we captured that undotted “i” and we dealt with it.

Senator Day: I am glad you did. Did you also put in a definition for “emergency?”

Mr. Day: No.

Senator Day: Has that been debated?

Mr. Day: There was discussion on that. Once you start to define “emergency,” if you define it too tightly, something could happen and someone could say, that is not an emergency. Things of an urgent nature are an emergency. That is why we talk about legislation. This climate in which we live is evolving, such that the nature of things that could happen begins to take on increasing proportions. To define “emergency” runs the risk of limiting not only who might be responsible for something, but even the federal government’s ability to coordinate or to test something.

Senator Day: If we look at clause 4(g), it refers to “with respect to a declaration of an emergency under an Act of Parliament.” For me to find out what emergency might trigger this provision, I must go to other acts of Parliament. Is that the way I should interpret this?

M. Day : Il pourrait être intéressant pour les membres de votre comité de le visiter. Cela n’aurait rien d’irrégulier et pourrait permettre aux sénateurs d’obtenir réponse à certaines questions plus techniques. Vous pourriez alors voir de vos yeux comment l’information est coordonnée et comment les mesures également sont harmonisées. Cette visite pourrait s’avérer intéressante.

Le sénateur Day : Merci. En lisant le projet de loi, j’ai constaté une coquille dans la graphie du mot « province » à l’article 3 et, également, à l’alinéa 4j). Le projet de loi a déjà été adopté par la Chambre des communes et j’imagine que ces erreurs ont été corrigées à l’issue de cet examen attentif.

Mme Wong : Pardonnez-moi, sénateur, mais quelle est la coquille?

M. Day : Pourriez-vous les signaler de nouveau?

Le sénateur Day : Oui. C’est peut-être seulement dans mon exemplaire, mais il y a une coquille à l’article 4, alinéa j).

M. Day : Oui, je lis « providing financial assistance to a province ».

Le sénateur Day : Il n’y a pas d’erreur dans votre exemplaire?

Le sénateur Joyal : Non; vous avez la version électronique.

Le sénateur Day : Il n’y a pas de coquille dans le document de mon ami. De toute évidence, elle a été corrigée dans une version subséquente à la mienne.

M. Day : Cela montre à quel point vous êtes perspicace, sénateur. Vous avez vérifié pour être sûr qu’on avait corrigé la coquille.

Le sénateur Day : Je me demande si on a apporté d’autres modifications. Je vais quand même poser mes questions.

M. Day : Nous n’avons pas apporté de changements alarmants, mais il y a tout de même fallu mettre quelques points sur quelques « i ».

Le sénateur Day : Et j’en suis fort heureux. Avez-vous également inséré une définition du mot « urgence »?

M. Day : Non.

Le sénateur Day : La question a-t-elle été débattue?

M. Day : Oui, mais si on essaie de définir le mot « urgence », et si on le définit de façon trop étroite, si une situation survient, quelqu’un pourrait prétendre que ce n’est pas vraiment une urgence. Les situations auxquelles il faut réagir sans tarder sont des situations d’urgence. Voilà la raison d’être du projet de loi. Le climat dans lequel nous vivons évolue constamment si bien que de plus en plus d’événements de nature différente sont susceptibles de se produire. En définissant le mot « urgence », on risquait de limiter les intervenants responsables et même la capacité du gouvernement fédéral de coordonner les mesures ou de faire des essais.

Le sénateur Day : À l’alinéa 4g), on peut lire « en cas de déclaration de situation de crise dans le cadre d’une loi fédérale ». Pour savoir quelle sorte d’urgence pourrait être visée par cette disposition, je dois consulter d’autres lois fédérales. Est-ce bien ainsi qu’il faut interpréter cette disposition?

The Chairman: You can go to the dictionary and have a common sense interpretation.

Ms. Wong: There are two answers to that. The first is in terms of “emergency,” we look to the dictionary for the normal definition of “emergency”; but this specific reference is to the Emergencies Act. For us to trigger a national emergency, we must consult the lieutenant governor of each province. You are absolutely right; we must consult the Emergencies Act itself to trigger a national emergency.

Senator Day: Instead of saying the Emergencies Act, however, you said “under an Act of Parliament.” That act is the Emergencies Act. Is that correct?

Ms. Wong: Yes.

The Chairman: Should I put you down for a second round? There are three other senators.

Senator Day: Who have read the act? I would be pleased to wait.

The Chairman: I am trying to give everyone a chance.

Senator Day: I understand, Mr. Chairman. Thank you for that opportunity to clarify those points.

Senator Fraser: Minister, this question comes back to the federal-provincial jurisdiction. Clause 4 of the bill is respectful of provincial jurisdiction. You cannot be given assistance, whether financial or otherwise, I guess.

Mr. Day: Did you say you can or cannot?

Senator Fraser: Cannot, unless the province requests it.

Mr. Day: Correct.

Senator Fraser: Clause 6(3) says you cannot respond in any way to a provincial emergency unless the province requests it or there is an agreement with the province.

Mr. Day: Is that clause 6(d)?

Senator Fraser: No, clause 6(3), at the top of page 5.

The Chairman: They always want one thing — money.

Mr. Day: Yes.

Senator Fraser: We then come to clause 7, which allows the Governor-in-Council to make regulations “. . . declaring a provincial emergency to be of concern to the federal government.” What does that phrase mean and why do we need it? It sounds as if, all of a sudden, you can throw out all those protections for provincial jurisdiction and — I guess, under peace,

Le président : Vous pourriez également regarder dans le dictionnaire et fonder votre interprétation sur le sens commun.

Mme Wong : On peut répondre à cette question de deux façons. Pour connaître le sens du mot « urgence », on consulte normalement le dictionnaire à l’entrée correspondante; cependant, ici, la disposition renvoie à Loi sur les mesures d’urgence. Pour pouvoir décréter une situation d’urgence nationale, nous devons consulter le lieutenant-gouverneur de chaque province. Vous avez tout à fait raison : il faut consulter la Loi sur les mesures d’urgence pour décréter une urgence nationale.

Le sénateur Day : Cependant, au lieu de renvoyer à la Loi sur les mesures d’urgence, la disposition comporte seulement la mention « dans le cadre d’une loi fédérale ». Cette loi, c’est bien la Loi sur les mesures d’urgence, n’est-ce pas?

Mme Wong : Effectivement.

Le président : Dois-je inscrire votre nom pour le deuxième tour de questions? Il y a trois autres sénateurs qui veulent intervenir.

Le sénateur Day : Et qui ont lu le projet de loi? J’attendrai mon tour volontiers.

Le président : J’essaie de donner la parole à tous ceux qui le souhaitent.

Le sénateur Day : Je sais, monsieur le président. Merci de m’avoir permis d’apporter ces éclaircissements.

Le sénateur Fraser : Monsieur le ministre, cette question nous ramène à la division des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces. L’article 4 respecte les champs de compétence provinciale. Vous ne pouvez pas donner votre aide, financière ou autre, je crois.

M. Day : Vous avez dit vous ne pouvez pas ou vous pouvez?

Le sénateur Fraser : Vous ne pouvez pas, à moins que la province ne le demande.

M. Day : C’est exact.

Le sénateur Fraser : En vertu du paragraphe 6(3), vous ne pouvez pas intervenir de quelque façon que ce soit dans une situation d’urgence provinciale à moins que la province ne vous l’ait demandé ou n’ait signé avec vous un accord à cet effet.

M. Day : Vous faites référence à l’alinéa 6d)?

Le sénateur Fraser : Non, au paragraphe 6(3) en haut de la page 5.

Le président : Elles voudront toujours une chose : de l’argent.

M. Day : Oui.

Le sénateur Fraser : Ensuite, l’article 7 permet au gouverneur en conseil de prendre des règlements pour « déclarer qu’une urgence provinciale constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral ». Que signifie cette disposition et pourquoi est-elle nécessaire? Elle donne l’impression qu’on peut, tout à coup, faire fi de toutes les garanties de respect de la compétence

order and good government — say, we do not care, this is national anyway. What are we talking about here and why do we need it?

Mr. Day: One thing that drives this provision is related to the disaster financial assistance act where, at some point in time, a province can make a declaration or a request that the amount of money required to fix the disaster — to clean up, to deal with the flood and whatever it may be — exceeds a certain limit, based on a per capita base of population and cost that a province has paid out or when it assesses that level has been hit, this federal act kicks in and that declaration can be made. It is to give that particular guidance.

It sometimes takes a matter of two to three years — in some cases, it has been even more years than that — to gather all the receipts from the provincial government. They assess the cost, look at their population and see when the federal cost sharing comes in. The provision is to enable and direct that particular declaration.

The federal government has not imposed something. The provincial government, consistent with respecting provincial rights, makes an assessment of their costs and says, “There is a part here for the federal government to play.” That declaration kicks in the disaster financial assistance formula.

Senator Fraser: It is not at all what it sounds like: this phrase is only a minor little technical thing.

Mr. Day: This provision is major, because it declares at some point when a provincial emergency has happened, let us say a flood or a tornado, if the emergency is such an order of magnitude. It can trigger a federal formula, and then that becomes a concern to the federal government, and the province makes that point.

Senator Fraser: I understand that, but it is not a sweeping “peace, order and good government, the-heck-with-all-other-legislation” provision.

Mr. Day: No.

Senator Fraser: Would it not have been simpler to say, “in accordance with the provisions of the disaster financial assistance act”?

Mr. Day: In some ways, but there are also other provisions. We do not want to narrow it only to that particular funding mechanism. It is saying that there will be a point in time where a provincial emergency will be a matter for the federal government and a concern to the federal government.

Senator Fraser: I think I remain confused, but we are short of time.

The Chairman: We are.

des provinces sous prétexte qu’il s’agit de toute façon d’une urgence nationale; j’imagine qu’on le ferait en invoquant la nécessité de maintenir la paix, l’ordre et le bon gouvernement. De quoi s’agit-il au juste et en quoi cette disposition est-elle nécessaire?

M. Day : Cette disposition s’explique, entre autres, par la Loi sur l’aide financière en cas de catastrophe. Une province peut faire une déclaration ou demander que l’argent pour remédier à une catastrophe — par exemple, pour nettoyer les lieux, combattre une inondation ou autre chose — dépasse une certaine limite, fondée sur le nombre d’habitants ou les coûts qu’une province a dû assumer ou qu’elle estime avoir atteint ce niveau, cette loi fédérale entre en action et une telle déclaration peut être faite. Cette disposition décrit la façon de procéder.

Il faut parfois compter deux ou trois ans, même plus dans certains cas, pour recueillir toutes les attestations de dépenses provenant du gouvernement provincial. Ce dernier fait une évaluation des coûts en fonction du nombre d’habitants, puis établit à partir de quel seuil le partage des frais avec le gouvernement fédéral s’applique. Cette disposition vise à permettre et à accompagner cette déclaration.

Le gouvernement fédéral n’a rien imposé. Le gouvernement provincial, conformément au respect des droits des provinces, fait une évaluation de ses coûts, puis déclare : « Voici la part à payer pour le gouvernement fédéral. » Une fois que cette annonce est faite, c’est la formule d’aide financière en cas de catastrophe qui entre en jeu.

Le sénateur Fraser : Vous me dites que cette phrase n’est qu’un élément technique mineur, mais ce n’est pas l’impression que j’en ai.

M. Day : Cette disposition est essentielle, car, en cas d’urgence dans une province, par exemple une inondation ou une tornade, elle permet de déterminer si la catastrophe atteint un certain seuil. Le cas échéant, on peut déclencher la formule fédérale, et à ce moment-là cela devient également l’affaire du gouvernement fédéral, mais c’est à la province d’en faire la demande.

Le sénateur Fraser : Je comprends cela, mais ne sommes-nous pas en présence d’une disposition excessive du type « paix, ordre et bon gouvernement, au-diable-toutes-les-autres-lois ».

M. Day : Non.

Le sénateur Fraser : N’aurait-il pas été plus simple d’écrire « conformément aux dispositions de la Loi sur l’aide financière en cas de catastrophe »?

M. Day : D’une certaine façon, oui, cependant, il y a aussi d’autres dispositions. Nous ne voulons pas que cela se limite uniquement à ce mécanisme de financement. Il s’agit simplement de dire qu’à partir d’un certain seuil, une catastrophe provinciale devient également l’affaire du gouvernement fédéral.

Le sénateur Fraser : Je crois que je ne comprends toujours pas très bien, mais nous manquons de temps.

Le président : Oui, en effet.

Senator Joyal: My question is in reference to clause 8 and the amendments regarding the Access to Information Act. Do you have a letter from the Information Commissioner concurring with those changes to the Access to Information Act?

Ms. Wong: The Minister of Justice, who is responsible for the Access to Information Act, was consulted, and he concurs with the changes to this legislation. We have consulted the Information Commissioner on this legislation as well.

Senator Joyal: Do you have a letter from the Information Commissioner?

Ms. Wong: The letter, I am sorry, would say what?

Senator Joyal: Having reviewed the provisions of the act, the Information Commissioner feels that the privacy of citizens is well protected the way the amendments have been drafted.

Mr. Day: There was considerable consultation clearly with that office. I would need to check and see if there was some kind of verifying correspondence. It was never brought to our attention that anything was offside here. We can check on that and let you know.

Senator Joyal: I would appreciate that.

The point that is of major concern is the federal-provincial coordination. The Senate special report that you mentioned in your presentation — and we commend you for that — maintained that there was a need to improve federal-provincial cooperation and to clarify responsibilities when the federal government takes over, especially when the Armed Forces are involved or the federal services of the RCMP, and so on. Can you identify which part of the bill is new legislation with regard to the previous legislation that improves and clarifies the level of responsibility of the provinces in relation to the answer to an emergency?

Mr. Day: First, this clarification is and has been one of the challenges, but we think we have handled it effectively. This clarification goes back to a clear principle, namely, local response first and the local ability to have the capacity to handle whatever the emergency is. That response can quickly escalate upwards. I can tell you that local officials and people who attend at the Canadian Emergency Management College, people who are trained in this area, have zero desire to maintain something at a local level that is going out of control. Quickly, the principles of escalation move to the provincial and federal level and, under protocols drawn up with Canada Command, to the military level, if required. We saw how this worked, but we believe the act now improves it. For instance, we had the forest fires in the Okanagan in British Columbia that were so devastating. The emergency was first identified at a local level and was fast moving beyond their capacity. The provincial level was then involved, along with a number of municipalities and regions. It was then identified that, to get a handle on it, there would need to be military and Canada Command involvement. At no point along that cascading scale was any official saying, “No, we want to keep this at our level here.” There was a clear recognition. Now, with the act and the

Le sénateur Joyal : Ma question a trait à l'article 8 et aux modifications apportées à la Loi sur l'accès à l'information. Avez-vous une lettre du commissaire à l'information approuvant ces modifications apportées à la Loi sur l'accès à l'information?

Mme Wong : Le ministre de la Justice, de qui relève la Loi sur l'accès à l'information, a été consulté et approuve les modifications à cette loi. Nous avons également consulté le commissaire à l'information au sujet de ce projet de loi.

Le sénateur Joyal : Avez-vous une lettre du commissaire à l'information?

Mme Wong : Excusez-moi, mais que dirait cette lettre au juste?

Le sénateur Joyal : Après examen des dispositions de la loi, le commissaire à l'information a le sentiment que les modifications telles que rédigées ne porteront pas atteinte à la protection des renseignements personnels.

M. Day : Bien sûr, nous avons tenu des consultations importantes avec le commissariat. Il faudrait que je vérifie pour voir s'il y a eu ce type de correspondance. On n'a jamais porté à notre attention le moindre problème à ce sujet. Nous pouvons vérifier et communiquer avec vous plus tard.

Le sénateur Joyal : Je vous en saurais gré.

Ma préoccupation principale concerne la coordination fédérale-provinciale. Le rapport spécial du Sénat que vous avez mentionné au cours de votre déclaration liminaire — et nous vous en félicitons — affirmait qu'il fallait améliorer la coopération fédérale-provinciale et préciser les responsabilités afin de savoir à quel moment le gouvernement fédéral intervient, surtout lorsque les forces armées et les services fédéraux de la GRC, entre autres, sont concernés. Pouvez-vous nous indiquer quelle partie de ce projet de loi apporte des éléments nouveaux par rapport à l'ancienne loi permettant d'améliorer et de préciser les responsabilités des provinces lorsqu'il faut intervenir en cas de catastrophe?

M. Day : Tout d'abord, ces précisions ont été et restent un défi important, mais nous pensons l'avoir surmonté efficacement. Ces précisions se rapportent à un principe clair, à savoir que l'on donne la priorité à une intervention locale et à la capacité locale d'être en mesure de gérer une catastrophe quelle qu'elle soit. Mais il faut parfois intensifier rapidement l'intervention. Je puis vous dire que les responsables locaux et les personnes qui suivent des cours au Collège canadien de gestion des urgences, qui ont été formés dans leur région, ne souhaitent nullement que l'intervention reste au niveau local si la situation dégenère. Très rapidement, les principes de transmission à l'échelon supérieur font que l'on passe au niveau provincial, puis fédéral et, si nécessaire, dans le cadre de protocoles signés avec Commandement Canada, au niveau militaire. Nous avons déjà pu observer comment cela fonctionne, mais nous pensons que la loi améliore ce processus. Par exemple, il y a eu les feux de forêt dévastateurs dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. La situation d'urgence a d'abord été identifiée au niveau local, mais les services locaux se sont vite retrouvés débordés. Le niveau provincial est alors intervenu, ainsi que de nombreuses municipalités et régions. On s'est ensuite rendu

principles being firmly established, there is recognition that first responders will be the first responders, and that is the local level, but moving it up quickly to draw in federal participation is a basic principle of the act.

I do not have the old act before me. I do not know if we have something here.

The Chairman: We can have our staff search for that.

Mr. Day: I am receiving guidance from the director. If you look at section 4(1) in the new bill, it says, reflects the objective of a common approach to emergency management by “promoting a common approach to emergency management” across jurisdictions, including the private sector. These principles are built in, understood and I think I can say, appreciated by those who operate at the different levels.

The Chairman: We can have our staff circulate a memo on the differences between the two acts.

Senator Joyal: That would be helpful for us to understand how much this bill is an improvement from the previous one.

Mr. Day: We can do that. That would be helpful for you, of course.

Senator Joyal: Yes, thank you.

Senator Andreychuk: I have a public policy question. It seems to me that this act tries to maximize expertise, whether local, provincial or national, about certain issues that then become an emergency. We do not know if an emergency will be about forests, an oil situation or health. People dealing with the emergency should have expertise about the subject matter. When it turns into an emergency, you are looking at receiving a proper, coordinated response. It seems that the concern has been not so much, “If it does not go well, who is at fault,” which always seemed to be the situation. You are trying to minimize that fault-finding and ensure that we have the most effective response we can get, but not a guarantee. It is a response. When we receive pieces of legislation, we are sometimes left with the idea that they will be foolproof, and they are not.

My other question concerns Britain. During a discussion on emergencies, they said that the expertise and the coordination being in place, with legislation to back it, was important, but the key was testing and running all the people together through scenarios. That approach was the best and most effective way of responding to a later emergency. They were talking about the city

compte que pour maîtriser la situation, il allait falloir faire appel aux forces armées et à Commandement Canada. À aucun moment, le long de cette chaîne d'intervention ascendante, il y a eu un responsable déclarant qu'il voulait que tout cela reste à son niveau. Tout le monde a reconnu l'ampleur des besoins. Maintenant que la loi et les principes sont clairement définis, on reconnaît que les premiers intervenants seront les premiers intervenants, il s'agit là du niveau local, mais le fait de pouvoir rapidement passer à l'échelon supérieur pour obtenir l'intervention du niveau fédéral est un principe fondamental de la loi.

Je n'ai pas l'ancienne loi devant les yeux. Je ne sais pas si nous l'avons avec nous.

Le président : Nous pouvons demander à notre personnel d'en trouver un exemplaire.

M. Day : Le directeur vient de me donner quelques pistes. Le paragraphe 4(1) du nouveau projet de loi traduit la volonté d'une approche commune en matière de gestion des urgences puisqu'il s'agit de « promouvoir une démarche commune en matière de gestion des urgences » avec tous les paliers de gouvernement et le secteur privé. Ces principes sont intégrés à la loi, et je pense pouvoir dire qu'ils sont compris et appréciés par ceux qui travaillent aux différents niveaux.

Le président : Nous pouvons demander à notre personnel de distribuer une note d'information sur les différences entre les deux lois.

Le sénateur Joyal : Cela nous aiderait à comprendre dans quelle mesure ce projet de loi est meilleur que le précédent.

M. Day : Cela peut se faire. Cela vous serait utile, bien entendu.

Le sénateur Joyal : Oui, merci.

Le sénateur Andreychuk : J'ai une question touchant à la politique publique. J'ai le sentiment que cette loi tente de développer autant que possible l'expertise, que ce soit au niveau local, provincial ou national, au sujet de certaines situations qui pourraient se transformer en urgences. Nous ne pouvons pas savoir si la prochaine urgence concernera les forêts, le pétrole ou la santé. Les personnes qui géreront cette urgence devraient avoir des connaissances dans ce domaine. Lorsqu'une situation se transforme en urgence, on veut s'assurer qu'il y a une intervention coordonnée et appropriée. Vous n'avez pas mis l'accent sur « si les choses se passent mal, qui est le coupable », ce qui semblait toujours être la chose la plus importante jusqu'ici. Vous essayez de limiter ces exercices d'accusation et de vous assurer que l'intervention la plus efficace peut être proposée, sans pour autant donner de garantie. Il s'agit d'une intervention. Parfois, nous avons le sentiment que les mesures législatives sont des garanties à toute épreuve, mais ce n'est pas le cas.

Ma prochaine question a trait à la Grande-Bretagne. Au cours d'une discussion au sujet des situations d'urgence, on nous a dit qu'il était important d'avoir une coordination et de l'expertise, le tout appuyé par des mesures législatives, mais que ce qui était essentiel, c'était de faire participer toutes les personnes concernées à des simulations. D'après eux, c'était la meilleure démarche, et la

of London with all the myriad jurisdictions and capacities. Once they ran through the testing, they were more capable when the event occurred. Is that where we are going with this legislation from a public policy point of view?

Mr. Day: It is. Let me address it, senator, in the order in which you presented it.

First, you talked, rightly, about the difference between subject matter and defining responsibility in terms of jurisdiction as an incident grows. Using the example in the last budget, for instance, we assigned \$1 million to our emergency management programs across the country to train first responders, primarily firefighters, and anything to do with handling hazardous materials. There, we are dealing with subject matter, but we are not really dealing with the jurisdictional issue. We are dealing with financing to the tune of \$1 million and the capability of the people on the front lines to respond effectively and to diminish the danger to themselves and others.

When it moves to the jurisdictional discussion, which the act addresses, I cannot tell you how much I appreciate you saying that it is not a guarantee. No piece of legislation can ever guarantee 100 per cent that an event will be prevented, nor can it guarantee 100 per cent that the response to it will be perfect. As a matter of fact, we have yet to see an event in Canada where things were handled perfectly. This proposed act helps to minimize the eventuality of things going wrong, but there is no guarantee. By working and coordinating the principles, citizens can have some sense of assurance that someone is looking into this, and people are working together and walking through it. You are right that there cannot be a guarantee. That claim would give a false sense of security. However, there can be improvement, and that is what we think this act does.

With regard to your final point on testing, my senior department officials know that I have been insistent and repetitive in this particular area. There is the tabletop exercise, where we have a virtual event and then determine who was supposed to respond, who did not respond and how we can improve, or there is the staged event.

We have received increased funding to allow jurisdictions to undertake these types of events. I agree with you, as do my officials. It is in the testing that we can find out where the flaws are.

I attended an event of this nature in Calgary some time ago. It was a replication of a freeway collapse and the damage attendant with that. I think you would have been impressed to see it. Cars were buried under concrete, with mannequins in the cars. When responders arrived at the scene, they needed to establish the extent of injury.

There was a natural gas rupture city-wide, with gas being released. They quickly needed to deal with something local that expanded to the city, and then swept across the region. Valuable lessons are learned from such events.

plus efficace, pour les interventions en cas de catastrophe. On parlait ici de la ville de Londres, et de la myriade de différents niveaux de responsabilité. Après les simulations, ils étaient mieux préparés à intervenir en cas d'urgence. Est-ce l'objectif visé par le projet de loi d'un point de vue des politiques publiques?

M. Day : Oui. Permettez-moi, sénateur, de répondre à vos questions dans l'ordre.

Tout d'abord, à juste titre, vous avez souligné la distinction à faire entre la nature de l'urgence et la définition des responsabilités des différents paliers de gouvernement au fur et à mesure que la catastrophe prend de l'ampleur. Prenons l'exemple du dernier budget; nous avons affecté un million de dollars à nos programmes de gestion des urgences partout au pays pour former les premiers intervenants, principalement les sapeurs-pompiers, et pour toute situation ayant trait à la gestion de matières dangereuses. Dans ce cas-là, on met l'accent sur la nature des urgences, pas tellement sur les champs de compétences. Il s'agit ici d'investir un million de dollars pour renforcer les capacités des personnes intervenant en première ligne et atténuer les risques qu'elles courent, ainsi que les risques encourus par d'autres.

Pour ce qui est des champs de compétences, sujet dont traite le projet de loi, je vous remercie d'avoir souligné le fait qu'il ne s'agissait pas d'une garantie. Aucune mesure législative ne peut garantir à 100 p. 100 qu'un incident sera empêché, ni garantir une intervention irréprochable. D'ailleurs, il n'y a jamais eu de situation parfaitement gérée au pays. Le projet de loi vise à limiter l'éventualité de problèmes, mais n'offre pas de garanties. Il permet la mise en œuvre et la coordination des principes, et de ce fait les citoyens savent que des mesures sont prises et qu'il y a des personnes qui travaillent ensemble pour gérer ce type de situation. Vous avez raison de dire qu'il ne peut y avoir de garanties. Ce serait donner à tort un sentiment de sécurité. Malgré tout, on peut améliorer la situation, notamment grâce au projet de loi.

Pour ce qui est des simulations, les cadres supérieurs de mon ministère savent que c'est une question qui me tient particulièrement à cœur. On peut faire des simulations sur maquette, avec une urgence virtuelle, et on détermine qui était censé intervenir, qui n'est pas intervenu, et comment améliorer la situation, ou on peut également organiser des exercices sur le terrain.

Nous avons un budget accru pour permettre aux provinces et aux municipalités de mener ce genre d'exercices. Je suis tout à fait d'accord avec vous, tout comme mes fonctionnaires. C'est grâce à ces exercices que nous pouvons cerner nos lacunes.

Il y a un certain temps, j'ai observé un de ces exercices à Calgary. On avait reproduit l'effondrement d'une autoroute et de tous les dégâts causés. Je pense que cela vous aurait impressionnés. Les voitures étaient enfouies sous le béton, et il y avait des mannequins dans les voitures. Lorsque les intervenants sont arrivés sur place, il a fallu qu'ils déterminent l'ampleur des blessures.

Il y avait une rupture de canalisation de gaz naturel avec fuite de gaz, ce qui affectait la ville dans son ensemble. Il fallait rapidement régler une urgence locale qui s'est ensuite propagée à l'échelle de la ville, puis de la région. Nous tirons de précieuses leçons de ce type d'exercice.

Not long ago, there were similar preparations for a nuclear event off Prince Edward Island of which you are probably aware. These events are costly to carry out, but necessary. I appreciate your raising the point. It is a focus of mine. We have increased funding for this purpose. It is probably the best way to minimize things going sideways when they should be going forward in a time of emergency.

The Chairman: We have come to two o'clock, and I want to thank the minister very much.

Mr. Day: I want to thank you, Mr. Chairman and members, for the insightful guidance. We will get back to you on the elements that we indicated we would. There may be further elements arising as you consult with Ms. Wong.

The Chairman: Ms. Wong, perhaps you could introduce yourself and your colleagues so everyone has a good picture of who is appearing before us.

Ms. Wong: It is a pleasure to introduce myself. My name is Suki Wong. I am the Director of Critical Infrastructure Policy at the Department of Public Safety.

To my left is Richard Mungall, legal counsel with the Department of Justice, and to my right is Jacques Talbot, legal adviser with the Department of Justice.

Senator Jaffer: My question arises from something the minister said in his presentation. If you cannot answer my question, I will respect that. The minister talked about being prepared if an emergency happened to the south. Do you also have an emergency plan in place for when our citizens are in other areas in large numbers, for example, the situation in Lebanon? Do we now have a plan in place for the future so we can respond to the situation faster?

Ms. Wong: With respect to what the minister said, the Department of Foreign Affairs and International Trade is responsible for having plans for evacuation of Canadians from abroad, if the situation arises. Our minister's role would be to ensure that each minister has those plans in place. He would be responsible for verifying that the Minister of Foreign Affairs has those plans in place.

Senator Jaffer: Once this act is in place, is that what will happen?

Ms. Wong: Yes.

The Chairman: The minister referred to the Government Operations Centre, in case we wanted to visit it. Where exactly is it located, or is that secret? I was only kidding.

Senator Joyal: It is in the bunker built in the 1950s.

Ms. Wong: My colleague, the Director of the Government Operations Centre, when asked this question, does not say specifically where the location is, but we would be happy to send the information to you outside of a public forum.

Récemment, il y a eu des exercices similaires au large de l'Île-du-Prince-Édouard pour parer à une catastrophe nucléaire; vous en avez certainement entendu parler. Ces exercices sont coûteux mais nécessaires. Je vous remercie d'avoir soulevé cette question. C'est l'une de mes priorités. Nous avons augmenté le financement affecté à ces exercices. C'est la meilleure façon de minimiser les risques de dérapage en cas d'urgence, situations au cours desquelles il est nécessaire de procéder sans heurts.

Le président : Il est 14 heures. Je souhaite remercier le ministre de sa présence.

Le sénateur Day : Monsieur le président, sénateurs, c'est moi qui vous remercie de vos propos très instructifs. Nous vous enverrons les renseignements promis. N'hésitez pas à en demander d'autres dans le cadre de vos échanges avec Mme Wong.

Le président : Madame Wong, voulez-vous vous présenter, vous ainsi que vos collègues, pour que tout le monde puisse se faire une idée précise des personnes qui comparaissent devant nous?

Mme Wong : C'est avec plaisir que je le ferai. Je m'appelle Suki Wong. Je suis directrice des Politiques en matière d'infrastructures essentielles au ministère de la Sécurité publique.

À ma gauche, se trouve Richard Mungall, avocat au ministère de la Justice, et à ma droite se trouve Jacques Talbot, conseiller juridique au ministère de la Justice.

Le sénateur Jaffer : Ma question concerne un point soulevé par le ministre dans sa déclaration liminaire. Je comprendrai si vous n'êtes pas en mesure d'y répondre. Le ministre a indiqué qu'il fallait être prêt à intervenir en cas d'urgence au sud de la frontière. Avez-vous également un plan d'intervention en cas d'urgence pour les zones où on retrouve de nombreux citoyens canadiens, par exemple, dans le cas du Liban? Y a-t-il désormais un plan en place qui nous permettrait de réagir plus rapidement à ce type de situation?

Mme Wong : Au sujet de ce qu'a dit le ministre, il incombe au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international de prévoir des plans d'évacuation des ressortissants canadiens à l'étranger si nécessaire. Le rôle de notre ministre est de s'assurer que chaque ministère a préparé ces plans. Il lui incomberait donc de vérifier que le ministère des Affaires étrangères possède bien ces plans.

Le sénateur Jaffer : C'est ce qui se passera une fois que la loi entrera en vigueur?

Mme Wong : Oui.

Le président : Le ministre a mentionné le Centre des opérations du gouvernement, en disant que nous pourrions le visiter. Où se situe-t-il exactement, si ce n'est pas secret? Je rigole.

Le sénateur Joyal : Il est situé dans le bunker construit dans les années 1950.

Mme Wong : Lorsque l'on pose cette question à mon collègue, le directeur du Centre des opérations du gouvernement, il ne donne jamais l'emplacement exact, mais il serait heureux de vous communiquer ce renseignement en privé.

The Chairman: However, it is in the general Ottawa area?

Ms. Wong: Yes.

Senator Nolin: We do not need the address.

The Chairman: No, we do not need the address, but I want to confirm that it is in proximity. We will discuss that.

[Translation]

Senator Nolin: Paragraphs (a), (b) and (c) of subclause 6(1) set out the responsibilities of ministers in preparing emergency management plans. Those are heavy responsibilities. Subclause 6(2) deals with the preparation of emergency plans by ministers of the Crown. Emergencies even include war or armed conflict. I distinguish between prevention, meaning, all measures implemented to prevent events from occurring, and preparation, i.e., everything that has to be implemented once an event occurs.

Paragraphs (a), (b) and (c) of subclause 4(1) set out the minister's responsibilities in the preparatory or preventative stages: (a) establishing policies, (b) providing advice to government institutions and (c) analyzing and evaluating emergency management plans. However, I would like to have seen more, especially when the Treasury Board Secretariat has such enormous responsibilities to implement the government's financial plan: controlling expenditures, implementing public policy with regard to the government's financial management and rigorously monitoring its decision-making process.

As for the emergency plans, I do not see that, even though I feel there is a lot of goodwill on the part of the minister who is concerned by the quality of his colleagues' emergency plans. He is not satisfied with the quality of those plans and hopes that this bill will be of assistance. Correct me if I am wrong, and if not, what can be done to correct the situation?

[English]

Ms. Wong: I want to assure you that the proposed section 4 would give our minister the responsibility to better co-ordinate emergency management across the Government of Canada and also bring greater accountability to how emergency management activities are carried out within the Government of Canada.

With respect to the existing legislation, the Emergency Preparedness Act does not identify the Minister of Public Safety to provide advice, but at the same time obliges other ministers to plan, test and exercise their plans according to the principles, programs and policies put in place by our minister.

From our perspective, this bill gives Canadians, the provinces and the Government of Canada better accountability for emergency management activities within the Government of Canada.

Senator Nolin: I hear you, but for me prevention is key.

Le président : Mais il se situe dans la région d'Ottawa?

Mme Wong : Oui.

Le sénateur Nolin : Nous n'avons pas besoin de l'adresse exacte.

Le président : Non, en effet, mais je voulais m'assurer que c'était dans la région. Nous en discuterons.

[Français]

Le sénateur Nolin : Aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 6(1), on peut lire quelles sont les responsabilités qui incombent à chacun des ministres dans l'élaboration des plans de gestion pour les urgences. Elles sont énormes. Au paragraphe 6(2), il est question de l'élaboration du plan d'urgence pour chacun des ministres de la Couronne. Cela peut aller jusqu'à la guerre. J'y vois une distinction entre la prévention, tout ce qui est mis en œuvre pour empêcher des événements de se produire, et la préparation, tout ce qui doit être mis en œuvre lorsqu'un événement s'est produit.

Les alinéas a), b) et c) du paragraphe 4.(1) circonscrivent la responsabilité du ministre dans les étapes préparatoires ou préventives : a) établir les principes, b) conseiller les institutions fédérales et c) analyser et évaluer les plans. Toutefois, je reste sur mon appétit si je compare cela au Secrétariat du Conseil du Trésor, qui a une responsabilité énorme en matière d'exécution du plan financier de l'État : le contrôle des dépenses, la mise en œuvre de la politique publique quant à la gestion financière de l'État et le suivi rigoureux de l'exécution de ses décisions.

En ce qui concerne les plans d'urgence, je ne vois pas cela, bien que je sente beaucoup de bonne volonté de la part d'un ministre préoccupé par la qualité des plans d'urgence de ses collègues, qui n'est pas satisfait de la qualité de ces plans d'urgence et qui espère que cette loi l'aidera. Rassurez-moi si j'ai tort, sinon que fait-on pour corriger la situation?

[Traduction]

Mme Wong : Je puis vous assurer que l'article 4 du le projet de loi exigerait de notre ministre une meilleure coordination de la gestion des urgences au sein des institutions fédérales et une plus grande reddition de comptes quant à la façon dont les activités de gestion des urgences sont menées au sein du gouvernement du Canada.

Pour ce qui est de la loi existante, la Loi sur la protection civile n'autorise pas explicitement le ministre de la Sécurité publique à fournir des conseils, mais oblige les autres ministres à élaborer, mettre à l'essai et mettre en œuvre leurs plans en se conformant aux principes, programmes et politiques mis en place par notre ministre.

De notre point de vue, ce projet de loi offre aux Canadiens, aux provinces et au gouvernement du Canada une meilleure reddition de comptes concernant les activités liées à la gestion des urgences au sein des institutions fédérales.

Le sénateur Nolin : Je vous comprends bien, mais l'essentiel pour moi, c'est la prévention.

I always go back to January 1998 in Quebec. Suddenly, one day, six hours after the event, everybody was in the dark. We had all sorts of plans. Everybody had a responsibility. Guess what? Everybody was in the dark, searching for help. Prevention is everything.

Ms. Wong: Prevention is highlighted in this legislation, which is not in the existing legislation, and it accounts for the full spectrum, senator, of emergency management activities — mitigation, which reduces the impact of disasters, prevention, and the recovery aspect, which is carried forward. It is a new and strengthened bill for emergency management activities.

Senator Andreychuk: I understand the prevention that Senator Nolin talked about. My confusion is that we cannot put someone in as the emergency tsar who, when something happens, would then be able to exercise his or her own discretion over provincial powers, plans, expertise, et cetera. I am not sure where we are going.

Senator Nolin: I am trying to avoid chaos. That is where I am going.

Senator Andreychuk: It would create it. This has happened over a series of governments, not only this government. It is not a new thing. We are improving on systems and gaining experiences from where we have not done much.

It seems to me that the minister's whole responsibility, if I understand clause 4 and then clause 6, is to ensure that everyone has these plans in place, starting first with the minister's own ministers. If the minister feels that the plans are not working, I want to know what the alternatives are. One would be that the minister, through political means, could even approach the Prime Minister and say, "We do not have it in place and I am not getting the response from your minister."

Senator Nolin: The minister could provide advice.

Senator Andreychuk: Is there anything in this bill that allows the minister to go further in a legal sense, vis-à-vis the departments? I have not been able to pick it up that succinctly.

Richard Mungall, Counsel, Department of Justice Canada: For the information of senators, when we closely read clause 6(1), it does not change the powers that other ministers may have under their legislation, whatever it might be — the Health of Animals Act, Quarantine Act, the National Defence Act, Aeronautics Act, and so on. The bill does not change the authority that those ministers have with respect to those acts and how they may apply those acts or regulations in any given scheme. This bill does not purport to do that because it cannot. Those powers are vested in other ministers. Clause 4 gives the Minister of Public Safety the overarching, if you will, general responsibilities to align all the plans that other ministers may prepare so that they can act in a

Je reviens toujours au mois de janvier 1998 au Québec. Tout d'un coup, un beau jour, six heures après l'incident, personne ne savait quoi faire. Il y avait toutes sortes de plans. Tout le monde avait une fonction à remplir. Devinez quoi? Personne ne savait quoi faire, tout le monde demandait de l'aide. L'essentiel, c'est la prévention.

Mme Wong : La prévention occupe une place importante dans ce projet de loi, ce qui n'est pas le cas dans la loi actuelle. Ce projet de loi, monsieur le sénateur, couvre tous les aspects des activités de gestion des urgences, de l'atténuation, qui vise à limiter l'incidence des catastrophes, au rétablissement, en passant par la prévention. C'est un nouveau projet de loi, renforcé, couvrant les activités de gestion des urgences.

Le sénateur Andreychuk : Je comprends le souci de prévention du sénateur Nolin. Ce que je ne comprends pas bien c'est que nous ne pouvons pas créer un poste de tsar des urgences qui, en cas de catastrophe, pourrait passer outre les pouvoirs des provinces et prendre des décisions en ce qui concerne les plans, l'expertise, etc. Je ne sais pas bien quelle direction nous souhaitons prendre.

Le sénateur Nolin : J'essaie d'éviter le chaos. C'est ça la direction que je souhaite prendre.

Le sénateur Andreychuk : Cela l'empêcherait. C'est quelque chose qui se fait graduellement, sous divers gouvernements, pas seulement celui-ci. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Nous améliorons les systèmes et apprenons dans des domaines que nous connaissons mal.

Si je comprends bien l'article 4 et l'article 6, il incombe au ministre de s'assurer que tout le monde a des plans, particulièrement les ministres du ministre. Si jamais le ministre a le sentiment que les plans ne sont pas appropriés, que se passe-t-il? Le ministre, par voies politiques, pourrait contacter le premier ministre et lui faire savoir que les plans ne sont pas en place et que le ministre en question ne réagit pas.

Le sénateur Nolin : Le ministre pourrait fournir des conseils.

Le sénateur Andreychuk : Y a-t-il une disposition dans le projet de loi qui permettrait au ministre un recours juridique par rapport à ces ministères? Je n'ai pas réussi à trouver quelque chose à cet effet.

Richard Mungall, avocat, ministère de la Justice Canada : Je souhaite dire aux sénateurs qu'après avoir lu attentivement le paragraphe 6(1), nous avons constaté qu'il ne modifiait pas les pouvoirs conférés au ministre par d'autres lois dans leur domaine, comme la Loi sur la santé des animaux, la Loi sur la quarantaine, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur l'aéronautique, et bien d'autres. Le projet de loi ne modifie pas les pouvoirs des autres ministres en vertu de ces lois, ni la façon dont ils choisissent de faire appliquer ces lois ou règlements, quel que soit le contexte. Ce n'est pas l'intention du projet de loi, puisque de toute façon ce serait impossible. Ces pouvoirs sont conférés à d'autres ministres. L'article 4 confère au ministre de la Sécurité publique la

coordinated fashion without delving into the particularities of the powers that may be in statute A, B or C. That responsibility is a key feature.

Were it otherwise, if the Minister of Public Safety had the power to overtake other ministers' powers, the bill would be considerably longer than it is now because we would probably need to enact amendments to every other piece of legislation that other ministers already have.

Ms. Wong: It also goes to a point you raised earlier about the importance of conducting exercises. A specific provision in clause 4(1)(n) makes sure that the minister has policies in place for conducting exercises, and providing education and training for emergency management. That particular provision is to ensure that all government ministers practice and test their plans so we have a more coordinated and coherent approach, should an emergency take place. It does not mean that the minister will go in and actually exercise other ministers' plans, but the minister's responsibility through our department would be to ensure that each department test their plans and that the plans are linked to a national response system.

Senator Day: I have two points. I have already spoken to Ms. Wong about the website of her department in relation to the two typographical errors. Those could be picked up.

I know you will do an analysis for us, but why do we need this legislation, other than changing words, such as not calling it "civil emergencies" any longer? I have looked closely at the existing Emergency Preparedness Act and I have not come to understand that there is an obvious reason why we need this new legislation.

When you prepare the analysis of the difference, will you be able to help us with that?

Ms. Wong: Absolutely: We will send you almost side by side comparison of the current legislation and the bill. What is new in this legislation is the recognition of the full spectrum for emergency management activity. The Emergency Preparedness Act was focused on preparedness. It did not speak to mitigation or prevention. That is a new feature of the emergency management bill, Bill C-12.

Another new feature of this legislation is the recognition that emergency management is a collaborative approach that includes more than provinces and territories, which is recognized in the Emergency Preparedness Act, but also other entities such as the private sector and non-governmental organizations such as the Red Cross, who are also key players in emergency management. That approach is new in this piece of legislation.

responsabilité globale ou, si vous préférez, générale, d'harmoniser les plans élaborés par d'autres ministres pour qu'ils puissent agir de façon coordonnée sans avoir à pinailler sur les spécificités de tel ou tel pouvoir conféré par la loi A, B ou C. Cette responsabilité est un des éléments clés.

Car autrement, si les pouvoirs du ministre de la Sécurité publique prévalaient sur ceux des autres ministres, le projet de loi serait nettement plus long qu'il ne l'est à l'heure actuelle parce que nous devrions probablement adopter des amendements à tous les autres textes de loi qui prévoient les pouvoirs des autres ministres.

Mme Wong : Cela revient également à un point que vous avez soulevé plus tôt à propos de l'importance d'organiser des exercices. Une disposition de l'alinéa 4(1)n vise à faire en sorte que le ministre établisse des politiques pour organiser des exercices et assurer l'éducation et la formation en matière de gestion des urgences. Cette disposition particulière vise à ce que l'ensemble des ministres organisent des exercices et mettent leurs plans à l'essai de façon à assurer une approche plus concertée et cohérente, en cas d'urgence. Cela ne signifie pas que le ministre ira mettre à l'essai les plans des autres ministres, mais la responsabilité du ministre, par l'entremise de notre ministère, consistera à s'assurer que chaque ministère met ses plans à l'essai et que les plans sont reliés à un système d'intervention national.

Le sénateur Day : J'ai deux points à soulever. J'ai déjà parlé à Mme Wong du site web de son ministère pour lui signaler deux erreurs de frappe. Ces erreurs peuvent être corrigées.

Je sais que vous ferez une analyse pour nous, mais pourquoi avons-nous besoin de ce projet de loi, autrement que pour modifier l'expression « protection civile », qui n'a plus cours? J'ai examiné attentivement l'actuelle Loi sur la protection civile et je n'arrive pas à comprendre la raison d'être de cette nouvelle loi.

Lorsque vous préparerez l'analyse comparative, pourrez-vous nous aider à cet égard?

Mme Wong : Tout à fait : Nous vous enverrons une comparaison pratiquement côte à côte de la loi actuelle et du projet de loi. Ce qui est nouveau dans ce projet de loi, c'est qu'il tient compte de la gamme complète des activités de gestion des urgences. La Loi sur la protection civile mettait l'accent sur la protection. Elle ne parlait pas d'atténuation ou de prévention. Il s'agit d'une nouvelle caractéristique de la gestion des urgences, le projet de loi C-12.

Une autre caractéristique nouvelle de ce projet de loi, c'est qu'il reconnaît que la gestion des urgences est une démarche de collaboration qui inclut davantage que les provinces et les territoires, ce qui est reconnu par la Loi sur la protection civile, mais aussi d'autres entités comme le secteur privé et des organisations non gouvernementales comme la Croix-Rouge, qui sont aussi des intervenants clés en matière de gestion des urgences. Il s'agit donc d'une nouvelle approche prévue par le projet de loi.

An additional new provision is clause 5, the assistance to the U.S. That was not in the Emergency Preparedness Act. That provision gives our minister the authority, in consultation with the Minister of Foreign Affairs, to approve assistance to the U.S.

As well, clause 6 requires each minister, and we talked about this earlier, to design, develop and test their plans in accordance with the policies and programs set by our minister. That feature is new.

In addition, the consequential amendments to the Access to Information Act are new. Those provisions are supported by private sector people who own and operate about 80 per cent of the critical infrastructure who are concerned that, if the information is shared with the Government of Canada, it may be disclosed. That is new as well. We will be happy to provide you with that analysis.

Senator Day: That latter part is one of the drivers, I suspect, in all of this legislation, because so much infrastructure is owned by the private sector. We need special provisions for them. The bill deals with not only government institutions or government-to-government institutions.

Ms. Wong: That is one of the drivers.

Senator Day: I am still not clear why you have not attempted to define “emergency.” This act refers to emergencies throughout. The bill does not apply unless it is an emergency. The provinces will declare an emergency, then two steps in clause 7 are needed, saying it is of interest to Canada and then the government authorizes some funding: but it must be an emergency.

In this instance, is the federal government, under clause 7, accepting the provincial government’s definition?

Ms. Wong: You have raised good points, senators. When we drafted the bill, the definition of “emergency” was intentionally left out because, in our opinion, if “emergency” is defined, it may limit our minister’s, or the government’s, ability to respond to emergencies that we cannot predict or have not seen recently. The purposeful intent was to not define “emergency” to provide the minister the flexibility to respond to future unforeseen emergencies.

Second, with respect to the definition of emergencies in provincial legislation, the definitions of “emergency” of all provinces and territories is not consistent. By defining “emergency” in this legislation, we would risk being inconsistent with the provinces and territories and we may not be able to respond to an emergency declared in a province.

Il existe une nouvelle disposition prévue à l’article 5, l’aide aux États-Unis. Cette disposition n’existait pas dans la Loi sur la protection civile. Cette disposition confère à notre ministre le pouvoir, en consultation avec le ministre des Affaires étrangères, de fournir une aide aux États-Unis.

De même, l’article 6 confie à chaque ministre, et nous en avons parlé plus tôt, la responsabilité de concevoir, d’élaborer et de mettre à l’essai leurs plans conformément aux politiques et aux programmes établis par notre ministre. Il s’agit d’une nouvelle disposition.

De plus, les modifications corrélatives à la Loi sur l’accès à l’information sont nouvelles. Ces dispositions sont appuyées par les représentants du secteur privé qui possèdent et exploitent environ 80 p. 100 de l’infrastructure essentielle, qui craignent que, si des renseignements sont fournis au gouvernement du Canada, ils risquent d’être divulgués. Il s’agit également d’une nouvelle disposition. Nous nous ferons un plaisir de vous fournir l’analyse en question.

Le sénateur Day : Je suppose que ce dernier aspect est l’un des éléments moteurs de ce projet de loi, parce qu’une grande partie de l’infrastructure appartient au secteur privé. Il nous faut des dispositions particulières pour eux. Le projet de loi ne traite pas uniquement d’institutions gouvernementales ou d’institutions de gouvernement à gouvernement.

Mme Wong : C’est l’un des éléments moteurs du projet de loi.

Le sénateur Day : Je n’arrive toujours pas à comprendre pourquoi vous n’avez pas tenté de définir le terme « urgence ». C’est un terme qui revient constamment dans le projet de loi. Le projet de loi ne s’applique pas à moins qu’il y ait une urgence. Les provinces déclareront une situation d’urgence après quoi il faudra que deux conditions s’appliquent, qui sont prévues à l’article 7, à savoir que cela est dans l’intérêt du Canada et que par conséquent le gouvernement autorise une aide financière : mais il doit s’agir d’une urgence.

En l’occurrence, le gouvernement fédéral se trouve-t-il, en vertu de l’article 7, à accepter la définition du gouvernement provincial?

Mme Wong : Vos questions sont très pertinentes, messieurs les sénateurs. Au moment de rédiger le projet de loi, nous avons délibérément omis de définir le mot « urgence », estimant qu’une définition risquait d’entraver le pouvoir de notre ministre ou du gouvernement d’intervenir dans des situations d’urgence que nous n’aurions pas prévues ou connues depuis un certain temps. Si nous avons décidé de ne pas définir le mot « urgence », c’était pour que le ministre ait la latitude nécessaire pour faire face à l’avenir à des situations d’urgence non prévues.

Par ailleurs, il n’y a guère d’unanimité dans la façon dont les différentes lois de ressort provincial ou territorial définissent le mot « urgence ». En définissant le mot urgence dans le projet de loi, nous risquons de ne pas utiliser la même définition qu’une province ou un territoire et, partant, de ne pas pouvoir réagir à une situation d’urgence déclarée dans une province.

Senator Day: When you plan and test your plans, how do you determine whether you are planning for an emergency? You do not know what an emergency is. It is whatever the minister decides it is at any particular time.

Ms. Wong: As the chair of the committee said, we go to the dictionary for the definition of “emergency.”

Senator Day: Is it correct that all the planning and everything that flows from this act is based on a dictionary definition of “emergency”?

Ms. Wong: Defining an emergency management plan is a complex task, in which I am not an expert. I know that different standards are put in place, including the definition of “emergency” and many other elements required to develop a robust emergency management plan, including how we define emergencies. The plan is not based only on emergencies: it is based on experience and lessons learned. There are various aspects to the development of an emergency management plan.

Senator Day: You are planning for an intuitive thing.

Ms. Wong: It is not necessarily only intuitive. It is based on much experience of experts in developing management plans.

Mr. Mungall: Clause 6(1) says that ministers “are to identify the risks that are within or related to” their areas of responsibility. That clause takes emergencies from the risk management point of view as opposed to a legalistic definition of what an emergency may or may not be. What may be a risk to one minister may not be considered a risk by another minister.

As Ms. Wong said, the definitions in the legislation of some provinces are similar, but not in all provinces.

Senator Nolin: Clause 6(1) refers to the identification of risk by each minister, that is, the individual statutorily responsible within the federal jurisdiction.

I hope the Minister of Public Safety decides whether the evaluation of the risk is properly done.

Ms. Wong: Each minister is responsible. The Minister of Transport, Infrastructure and Communities is the expert in transportation. The minister relies on expertise in the department to identify the risk to the infrastructures in the minister’s area of expertise, just as the Minister of Health or the Minister of Agriculture does.

We rely on the expertise of each minister and each minister’s officials to develop those plans or identify those risks.

Le sénateur Day : Au moment de tracer vos plans et de les mettre à l’essai, comment pouvez-vous savoir si vous planifiez des mesures d’urgence? Vous ne savez pas à quoi correspond le mot urgence. C’est le ministre qui décidera à un moment donné de ce qui correspond à une situation d’urgence.

Mme Wong : Comme le président du comité l’a dit tout à l’heure, la définition du mot « urgence » figure dans le dictionnaire.

Le sénateur Day : Voulez-vous dire que les plans d’urgence et toutes les mesures qui seront prises en vertu de cette loi se fondent sur la définition du dictionnaire du mot urgence?

Mme Wong : L’élaboration d’un plan de gestion des urgences est complexe et je ne suis pas spécialiste de ce domaine. Je sais qu’on adopte différentes normes, y compris la définition du mot urgence, de même que beaucoup d’autres éléments permettant de mettre au point un solide plan de gestion des urgences, ce qui inclut la définition des situations d’urgence. Ce plan ne se fonde pas seulement sur les situations d’urgence, mais aussi sur l’expérience et les enseignements tirés des situations d’urgence passées. L’élaboration d’un plan de gestion des urgences comporte divers aspects.

Le sénateur Day : Vous élaborerez des plans en vue de situations d’urgence que vous saurez reconnaître instinctivement.

Mme Wong : Ce n’est pas seulement une question d’instinct, mais aussi d’expérience et d’expertise dans la rédaction de plans d’urgence.

M. Mungall : D’après le paragraphe 6(1), il incombe à chaque ministre « de déterminer les risques qui sont propres à son secteur de responsabilité ou qui y sont liés ». Cette disposition considère les urgences d’un point de vue de gestion des risques plutôt qu’en adoptant une définition legaliste du terme urgence. Ce qui peut constituer un risque aux yeux d’un ministre n’en sera peut-être pas un pour un autre ministre.

Comme l’a signalé Mme Wong, les définitions utilisées sont semblables dans certaines provinces, mais pas dans toutes.

Le sénateur Nolin : En vertu du paragraphe 6(1), la détermination des risques incombe à chaque ministre, c’est-à-dire à la personne responsable dans les domaines de compétence fédérale.

J’espère que le ministre de la Sécurité publique pourra déterminer si l’évaluation des risques s’est faite convenablement.

Mme Wong : Chaque ministre en est responsable. Ainsi, le ministre des Transports, des Infrastructures et des Collectivités est l’expert dans le domaine des transports. Le ministre fait appel aux ressources expertes de son ministère pour déterminer les risques pour les infrastructures dans son champ de compétence, tout comme le font les ministres de la Santé ou de l’Agriculture.

Nous nous en remettons aux connaissances de chaque ministre et des fonctionnaires de chaque ministre pour l’élaboration des plans et la détermination de ces risques.

Senator Nolin: Under clause 4(1)(c), when the minister analyzes and evaluates emergency management plans the minister must have in mind the evaluation of the risk, or that minister takes a blank approach. The department is in charge of the evaluation. The minister does not evaluate that risk. The minister take it as it is from the department. Therefore, what is the meaning of clause 4(1)(c)? I hope that all those plans will be related to and influenced by those risks.

Ms. Wong: You are right. Plans are based on a risk management approach. We rely on each department to know their area and to know the risks therein, and to have conducted a risk assessment based on sound risk management principles. Clause 4(1)(c) relates to that approach. Once those plans come to our department, our officials evaluate and analyze them to ensure that they are based on solid risk management principles.

Senator Joyal: As a follow-up to the question of Senator Nolin, if the Minister of Public Safety were granted the capacity to take over other departments in special circumstances, corresponding departmental legislation would need to be amended.

Since it is clear in the bill that this bill does not propose avenue, can you tell us what the corresponding situation is in the United States and Britain in terms of the authority granted to Michael Chertoff in the U.S. and his counterpart in Britain?

Following an emergency situation in the United States, they reviewed their capacity to respond, because they believed that due to the different levels of authorities that had to intervene, response was slow. I believe they have reviewed their line of command to give real authority to the person who takes over in a national emergency so that he or she does not need to phone 10 different people but, rather, has the capacity to make decisions.

Did you review the corresponding American or British legislation to see if the models exposed in this bill correspond to the approach in the United States and Britain?

Ms. Wong: Our bill is tailored to the needs of Canadians and the risk levels that Canada faces. We have reviewed the Civil Contingencies Act in the United Kingdom. Their approach is different, as is the approach of the U.S. They have both revised their legislation, and we could provide you with a more fulsome analysis later. I do not want to give you misleading information.

Senator Joyal: I will not ask for an answer now if you are not prepared to answer.

If our research staff has conducted an analysis, perhaps they could provide information on this question.

Le sénateur Nolin : D'après l'alinéa 4(1)c), lorsqu'il analyse et évalue les plans de gestion des mesures d'urgence, le ministre doit tenir compte des risques évalués, ou adopter une approche générale. C'est le ministère et non le ministre qui procède à l'évaluation des risques. Le ministre accepte telle quelle cette évaluation faite par ses fonctionnaires. Dans ces conditions, que signifie l'alinéa 4(1)c)? J'espère que tous les plans qu'on va élaborer seront en rapport avec les risques.

Mme Wong : Vous avez raison. Les plans se fondent sur l'approche de la gestion du risque. Nous nous en remettons aux différents ministères pour ce qui est de connaître leur secteur de compétence et les risques qui s'y rattachent et aussi pour ce qui est d'avoir effectué une évaluation du risque fondée sur des principes solides en matière de gestion du risque, comme le prévoit l'alinéa 4(1)c) du projet de loi. Lorsque nous recevons ces plans, nos personnes responsables les évaluent et les analysent afin de vérifier qu'ils se fondent sur de solides principes de gestion du risque.

Le sénateur Joyal : Pour faire suite à la question du sénateur Nolin, si le ministre de la Sécurité publique se voyait conférer la responsabilité de diriger ce qui se fait dans d'autres ministères dans des circonstances bien particulières, il faudrait que la loi habilitante du ministère en question soit modifiée.

Comme il ressort clairement du projet de loi qu'il n'est pas proposé de nommer un responsable unique, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est aux États-Unis et en Grande-Bretagne quant à l'autorité conférée à Michael Chertoff aux États-Unis et à son homologue britannique?

À la suite d'une situation d'urgence survenue aux États-Unis, les Américains ont examiné leur capacité d'intervention, car ils étaient d'avis que, en raison des diverses autorités appelées à intervenir, l'intervention avait été lente. Je crois qu'ils ont révisé leur chaîne de commandement afin de donner un pouvoir réel à la personne qui assume la responsabilité principale dans un cas d'urgence nationale pour que cette personne-là n'ait pas à téléphoner à dix personnes différentes, mais qu'elle puisse plutôt prendre des décisions.

Avez-vous examiné la loi correspondante aux États-Unis ou en Grande-Bretagne pour déterminer si les modèles énoncés dans l'actuel projet de loi correspondent à l'approche suivie aux États-Unis et en Grande-Bretagne?

Mme Wong : Notre projet de loi a été conçu sur mesure pour répondre aux besoins des Canadiens et aux niveaux de risques auxquels le Canada doit faire face. Nous avons étudié la Civil Contingencies Act, qui est en vigueur au Royaume-Uni. L'approche des Britanniques est différente, tout comme celle des Américains. Ils ont tous deux révisé leurs lois, et nous pourrions vous présenter une analyse plus complète plus tard. Je ne voudrais pas vous donner de fausses informations.

Le sénateur Joyal : Je ne vous demanderai pas de répondre maintenant si vous n'êtes pas en mesure de le faire.

Si notre personnel de recherche a effectué une analyse, il pourrait peut-être nous fournir des informations à ce sujet.

It is a matter of policy which model we take. In each model there are probably some difficulties and some advantages. It would be helpful to have that information.

The Chairman: Our researcher will do that.

Senator Joyal: You have probably exchanged information with your colleagues in the United States and Britain, and you may have information that would be helpful to us in understanding this bill.

Mr. Mungall: For the information of senators, we must take into account the different government systems that apply in both Britain and the U.S. We can certainly appreciate that they are different from those in Canada.

Senator Joyal: I totally agree. A unitary form of government, such as that in Britain, is different from ours. However, the United States is a federation and the states have important responsibilities.

I want to know how it works in practice following the bad experiences they had, especially with Hurricane Katrina and the work that was done at that level of review of their legislation so that we understand the implications of a different model of management of emergencies.

Ms. Wong: We will provide the committee with the analysis that we have conducted.

Senator Joyal: My final question refers to clause 5 of the act, to which you have referred, dealing with the United States.

Clause 5 does not mention agreements entered into with the United States but refers more joint management plans. I was surprised there was no formal agreement as you have with the provinces and as stated in clause 4(1). That clause clearly states:

The Minister's responsibilities under section 3 include:

(g) establishing arrangements with each province whereby any consultation with its lieutenant governor in council with respect to a declaration of an emergency under an Act of Parliament may be carried out effectively.

In French it is much clearer to me. It states:

[*Translation*]

(g) establishing arrangements with each province whereby any consultation with. . .

[*English*]

Therefore, agreements with the provinces are formal, as stated in the French version, which is not exactly reflected in English. It says "arrangement," which does not mean "agreement" per se. With an agreement, we know there is a signed paper that is well understood on both sides.

Ce sera au gouvernement de décider du modèle à adopter. Chaque modèle présente des avantages et des inconvénients. Ce serait utile d'avoir ces informations-là.

Le président : Notre personnel de recherche va s'en charger.

Le sénateur Joyal : Vous avez sans doute échangé des informations avec vos collègues aux États-Unis et en Grande-Bretagne, et vous avez peut-être des informations qui nous aideraient à mieux comprendre le projet de loi.

M. Mungall : Je tiens à préciser à l'intention des sénateurs que nous devons tenir compte des différents régimes de gouvernement qui existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Nous savons bien qu'ils n'ont pas le même régime que nous.

Le sénateur Joyal : Je suis entièrement d'accord avec vous. Un régime unitaire, comme celui qui existe en Grande-Bretagne, c'est différent de ce que nous avons ici. Cependant, les États-Unis sont une fédération et les États ont des responsabilités importantes.

J'aimerais savoir comment les choses se passent dans la pratique après les mauvaises expériences qu'ils ont eues là-bas, surtout avec l'ouragan Katrina, et ce qu'ils ont fait pour réviser leurs lois, afin que nous puissions comprendre les répercussions des divers modèles de gestion des urgences.

Mme Wong : Nous pourrions faire parvenir au comité l'analyse que nous avons effectuée.

Le sénateur Joyal : Ma dernière question concerne l'article 5 du projet de loi dont vous avez parlé et où il est question des États-Unis.

L'article 5 ne fait aucune mention de la conclusion d'accords avec les États-Unis, mais parle plutôt de plans conjoints de gestion. J'ai été surpris de constater qu'il n'y avait pas d'entente officielle comme vous en avez avec les provinces et comme le prévoit le paragraphe 4(1), qui dit clairement :

Dans le cadre de la mission que lui confère l'article 3, le ministre est chargé :

g) de conclure avec chaque province des ententes relatives aux consultations à engager dans les meilleures conditions d'efficacité avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la province en cas de déclaration de situation de crise dans le cadre d'une loi fédérale.

La version française me semble beaucoup plus explicite.

[*Français*]

g) de conclure avec chaque province des ententes relatives aux consultations engagées [...]

[*Traduction*]

Par conséquent, les ententes conclues avec les provinces sont formelles, comme l'indique la version française, ce qui n'apparaît pas précisément en anglais. On parle en anglais d'« arrangement », ce qui ne signifie pas exactement « entente ». Dans le cas d'une entente, on sait qu'il y a un document signé qui est parfaitement compris par les deux parties.

With regard to clause 5, we do not seem to have a formal agreement with the United States but we would sit down with them and try to reach a shared joint approach. In other words, we would have detailed agreements with the provinces that are the object of the regulations, as provided for in the regulations. It appears in clause 7, which states:

The Governor in Council may on the recommendation of the Minister make orders or regulations

(c) declaring a provincial emergency to be of concern to the federal government.

The way I understood the approach is that with the provinces we have a legal framework in agreements, regulations and so on. However, as far as the United States is concerned, we will sit down with them and see if the two plans can be coordinated. That is, we do not have a formal agreement with the United States per se, between the two sovereign countries.

Why is that? Why do you limit that clause only to coordination based on no formal agreement?

Ms. Wong: Clause 5 does not specifically reference agreements or formal arrangements we have with the United States, but we do have a formal binational arrangement with the United States that talks about emergency management planning. Those arrangements exist. They are not referenced in clause 5, but those arrangements exist.

The reason there are specific details in clause 4 to the provinces is because provinces are the first responders, and we must ensure that our plans are complementary to the provinces and territories.

Senator Joyal: Therefore, you have an agreement. Can you give us a copy of that agreement? That should be a public document.

Ms. Wong: Absolutely.

Senator Joyal: I will read the text from the last three lines of clause 5:

... coordinate Canada's response to emergencies in the United States and provide assistance in response to those emergencies.

In other words, clause 5 allows us to enter the United States, but it does not recognize in any way the context into which the United States could be called to come to Canada to answer a similar call made by the Canadian government.

Why is the relationship only one way in this proposed clause?

Ms. Wong: With respect to this proposed clause, it primarily discusses our assistance to the U.S., but there are established arrangements in place that talk about reciprocal and mutual arrangements. Neighbouring provinces and states already have those mutual assistance agreements in place.

En ce qui concerne l'article 5, il semble que nous n'ayons pas d'entente officielle avec les États-Unis mais nous sommes censés négocier avec les Américains pour en venir à une formule conjointe. Autrement dit, nous devrions avoir des ententes détaillées avec les provinces visées par la réglementation, tel que le prévoit celle-ci. C'est ce que l'on trouve à l'article 7, qui est formulé ainsi :

Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, ou par décret ou règlement :

e) déclarer qu'une urgence provinciale constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral.

Selon mon interprétation, nous avons avec les provinces une structure juridique comportant des ententes, des règlements, etc. En revanche, pour ce qui est des États-Unis, il est prévu que nous rencontrions leurs autorités pour voir s'il est possible de coordonner nos deux plans. C'est-à-dire que nous n'ayons pas d'entente formelle à proprement parler avec les États-Unis; il n'y a pas d'entente entre les deux pays souverains.

Pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi avez-vous limité cette disposition à de la coordination, à l'exclusion d'une entente formelle?

Mme Wong : L'article 5 ne fait pas spécifiquement référence aux ententes formelles que nous avons avec les États-Unis, mais nous avons effectivement une entente binationale formelle où il est question de planification de la gestion des situations d'urgence. Ces ententes existent. Elles ne sont pas mentionnées à l'article 5, mais elles existent.

Si l'article 4 fait spécifiquement référence aux provinces, c'est parce que celles-ci sont les premières à répondre et que nous devons veiller à ce que nos plans soient complémentaires par rapport à ceux des provinces et territoires.

Le sénateur Joyal : Il existe donc une entente. Est-ce que vous pourriez nous en faire parvenir copie? C'est certainement un document public.

Mme Wong : Absolument.

Le sénateur Joyal : J'aimerais donner lecture des trois dernières lignes de l'article 5 :

... coordonner l'intervention du Canada en cas d'urgence survenant aux États-Unis et fournir son aide à cet égard.

Autrement dit, l'article 5 nous permet de pénétrer aux États-Unis, mais il ne fait pas mention du contexte dans lequel les États-Unis pourraient être amenés à intervenir au Canada pour répondre à un appel semblable provenant du gouvernement canadien.

Pourquoi les relations évoquées dans cette disposition sont-elles à sens unique?

Mme Wong : En ce qui concerne cet article, il évoque essentiellement l'aide que nous apportons aux États-Unis, mais il existe des ententes prévoyant des interventions réciproques et mutuelles. Les provinces et les États limitrophes ont déjà conclu des ententes d'assistance mutuelle de ce genre.

The arrangements do exist. They are not referenced in clause 5, but arrangements are in place for mutual assistance.

Senator Joyal: If you reviewed the legislation, why did you not include the role of your minister, in consultation with the Minister of Foreign Affairs, in negotiating and concluding those agreements?

Ms. Wong: The purpose of this legislation builds on existing principles and arrangements. It does not change existing arrangements already in place between Canada and the United States or between provinces and states. That is my answer to your question.

Senator Joyal: Respectfully, that is half an answer. We will define clearly with the provinces at which level we become responsible and we share the cost.

However, as far as the United States is concerned, we do not have a more complete approach in this bill as to how we cooperate with the United States. Where do we share the costs? What is recovered? What is not recovered?

Since this bill refers to the responsibilities of the United States, as I said, I thought we would be more enlightened with this bill than left in the dark in relation to what we do with the United States, and what we can expect from them.

Ms. Wong: I agree. That is a keen observation. I point you to the reference to develop joint emergency management plans. From my perspective and in reading the legislation, “joint” means that the U.S. would participate with us at the same time, collaborating on joint, mutual and reciprocal agreements under proposed clause 5.

Senator Joyal: Will you provide us with the framework agreement you have with them?

Ms. Wong: There is an existing one. Yes, we will.

Senator Joyal: In relation to clause 7:

The Governor in Council may on the recommendation of the Minister make orders or regulations

(c) declaring a provincial emergency to be of concern to the federal government.

Do those regulations exist now or will that be a new regulation?

Ms. Wong: Those regulations do not exist now.

Senator Joyal: Therefore, paragraphs (a) (b) (c) and (d) of clause 7 will be the object of future regulation?

Ms. Wong: If necessary, then those sections will be invoked. Right now, clause 7(a), per se, the development and preparation of emergency plans, testing and implementation of those plans, are already covered in policy. Therefore, policy already exists.

Senator Joyal: However, it is not in the form of regulations?

Ces ententes existent. Elles ne sont pas mentionnées à l'article 5, mais il existe des ententes prévoyant de l'assistance mutuelle.

Le sénateur Joyal : Si vous avez révisé la loi, pourquoi n'avez-vous pas inclus une disposition sur le rôle de votre ministre qui, en consultation avec le ministre des Affaires étrangères, doit négocier et conclure ces ententes?

Mme Wong : Le projet de loi a pour objet de consacrer les ententes et les principes existants. Il ne modifie pas les ententes actuellement en vigueur entre le Canada et les États-Unis ou entre les provinces et les États. Voilà comment je peux répondre à votre question.

Le sénateur Joyal : Sauf votre respect, cette réponse n'est pas complète. Nous définirons clairement en collaboration avec les provinces le niveau auquel nous deviendrons responsables et auquel nous partageons les coûts.

Cependant, en ce qui concerne les États-Unis, le projet de loi ne prévoit pas une approche plus complète quant à la façon dont nous coopérons avec les États-Unis. À quel niveau partageons-nous les coûts? Quelle est la portion qui est récupérée et celle qui ne l'est pas?

Étant donné que ce projet de loi mentionne les responsabilités des États-Unis, comme je l'ai dit, je pensais qu'il nous éclairerait davantage par rapport à notre coopération avec les États-Unis et ce à quoi nous pouvons nous attendre de leur part.

Mme Wong : Je suis d'accord avec vous. Il s'agit d'une observation très pertinente. Je vous renvoie à la disposition qui traite de l'élaboration de plans conjoints de gestion des urgences. À mon avis et à la lecture du projet de loi, l'adjectif « conjoints » signifie que les États-Unis collaboreraient avec nous au même moment à l'élaboration d'ententes conjointes, mutuelles et réciproques en vertu de l'article 5 du projet de loi.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous nous fournirez l'entente cadre que vous conclurez avec eux?

Mme Wong : Il en existe une. Oui, nous vous la fournirons.

Le sénateur Joyal : En ce qui concerne l'article 7 :

Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, par décrets ou règlement :

c) déclarer qu'une urgence provinciale constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral.

Ce règlement existe-t-il à l'heure actuelle ou s'agira-t-il d'un nouveau règlement?

Mme Wong : Ce règlement n'existe pas pour l'instant.

Le sénateur Joyal : Par conséquent, les alinéas a) b) c) et d) de l'article 7 feront l'objet d'un règlement futur?

Mme Wong : S'il le faut, ces dispositions seront alors invoquées. À l'heure actuelle, selon l'alinéa 7a) à proprement parler, l'élaboration et la préparation de plans de gestion des urgences, la mise à l'essai et la mise en œuvre sont déjà prévues dans le cadre d'une politique. Par conséquent la politique existe déjà.

Le sénateur Joyal : Cependant, le règlement n'existe pas?

Ms. Wong: No, it is not in the form of regulations.

Senator Joyal: Therefore, none of the subjects covered by paragraphs (a) (b) (c) and (d) of clause 7 are presently the object of regulation?

Ms. Wong: Paragraph (c) is invoked when there is a provincial emergency that is of concern to the federal government.

Going back to what the minister stated, when the disaster financial assistance arrangements are invoked, and there is a trigger for financial assistance, then the Governor-in-Council issues an Order-in-Council making financial assistance possible.

Senator Joyal: Under that act, the Governor-in-Council has authority to make a declaration that there is a national emergency, and the federal government automatically shares financial responsibility in answer to the situation?

Ms. Wong: Yes.

[Translation]

Jacques Talbot, Legal Counsel, Department of Justice Canada: If I might add a clarification —

Senator Joyal: Yes, of course.

Mr. Talbot: Under the Emergency Preparedness Act, there are two identical provisions. Up until now, over 85 Orders-in-Council were passed providing provinces with financial assistance under the Disaster Financial Assistance Program. Those are not new provisions. Simply put, we included an existing mechanism in the new legislation to provide post-disaster financial assistance.

Senator Joyal: Are there negotiations with the provinces still pending for the settlement of “past disaster” claims, where the Canadian government responded to provinces’ requests?

[English]

Ms. Wong: Bill C-12, the emergency management act, or existing legislation, the Emergency Preparedness Act, does not extend beyond the Government of Canada. The regulations, even contemplated in proposed section 7, would not extend to the provinces or the territories.

Senator Joyal: Thank you but that is not the question I asked. Are negotiations pending presently with provinces for the settlement of claims that the provinces would have made to the federal government in relation to previous federal emergencies whereby the federal governments would have come to the aid of the provinces?

[Translation]

Mr. Talbot: The process takes some time. Under the program, provinces have to send in all relevant documents. I cannot provide you with a specific answer, but my client will no doubt be able to

Mme Wong : Non, il n'existe pas de règlement.

Le sénateur Joyal : Par conséquent, aucun des sujets visés par les alinéas a), b), c) et d) de l'article 7 ne font l'objet d'un règlement?

Mme Wong : L'alinéa c) est invoqué en cas d'urgence provinciale qui constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral.

Pour revenir à ce qu'a déclaré le ministre, lorsque l'on invoque des arrangements prévoyant une aide financière en cas de catastrophe, et qu'il y a un élément déclencheur de l'aide financière, alors le gouverneur en conseil prend un décret pour rendre cette aide financière possible.

Le sénateur Joyal : En vertu de la loi, le gouverneur en conseil a le pouvoir de déclarer qu'il y a une urgence nationale, et le gouvernement fédéral partage automatiquement la responsabilité financière pour réagir à la situation?

Mme Wong : Oui.

[Français]

Jacques Talbot, conseiller juridique, ministère de la Justice Canada : Si vous me permettez une précision...

Le sénateur Joyal : Oui, bien sûr.

M. Talbot : Selon la Loi sur la protection civile, deux dispositions sont identiques. Jusqu'à maintenant, on a adopté au-delà de 85 décrets permettant une assistance financière aux provinces sous le programme d'assistance financière lors de catastrophe. Ces dispositions ne sont donc pas réellement nouvelles. Tout simplement, on a reporté, dans la nouvelle législation, le mécanisme existant pour donner une assistance financière après une catastrophe.

Le sénateur Joyal : Y a-t-il encore des négociations avec les provinces pour le règlement de réclamations sur des « catastrophes antérieures » où le gouvernement canadien aurait répondu à la demande des provinces?

[Traduction]

Mme Wong : Le projet de loi C-12, Loi concernant la gestion des urgences, ou la loi qui existe à l'heure actuelle, la Loi sur la protection civile, ne vise que le gouvernement du Canada. Le règlement, même celui envisagé à l'article 7 du projet de loi, ne viserait pas les provinces, ni les territoires.

Le sénateur Joyal : Je vous remercie, mais ce n'est pas la question que j'ai posée. Y a-t-il des négociations en suspens à l'heure actuelle avec les provinces pour le règlement de réclamations que les provinces auraient présenté au gouvernement fédéral en ce qui concerne des urgences fédérales précédentes dans le cadre desquelles le gouvernement fédéral serait venu à l'aide des provinces?

[Français]

M. Talbot : C'est un processus qui prend un certain temps. Selon le programme, il faut recevoir toutes les pièces justificatives de la province. Je ne peux pas vous donner une réponse précise,

come back to you with more information on the cases that are pending. In general, this process runs quite smoothly. It has helped settle close to 90 claims, pass orders in council and make payments.

[English]

Ms. Wong: There are outstanding claims to be negotiated. We can provide you with that information along with all the other information we need to bring to you.

Senator Joyal: Senator Nolin may remember the case I have in mind.

[Translation]

That was the case at the Quebec City Summit when federal forces had to intervene. The intervention generated additional costs that were included in a claim made by the Government of Quebec to the Canadian government, because those were unexpected costs. At the time, the situation had gotten out of control, and the provincial police force did not have the capacity to respond. Obviously, it is with that in mind that I wanted to raise the issue.

[English]

My last question is in relation to clause 4(1) of the bill, which states:

The minister's responsibility under section 3 include

(l) establishing the necessary arrangements for the continuity of constitutional government in the event of an emergency.

Could you explain what that means?

Mr. Mungall: Thank you, senator, for that question. The Department of Public Safety has a program to do exactly that with those elements. They are not comprised of the public service, but the Senate, the House of Commons and the various courts, and they have a program to accomplish this aim. It is currently undergoing development or redevelopment as I understand from officials of the Department of Public Safety.

Senator Joyal: Can you be more precise?

Mr. Mungall: It might be more appropriate if the actual official from the Department of Public Safety came back at another time to explain that further. I am not in a position to explain much more than that. It is not my program.

The Chairman: You could report back to us in writing.

Senator Joyal: It would be better to have an officer or officers because then all senators can share the information.

The Chairman: We have three more questioners and we must then discuss later —

mais sans doute que mon client pourra vous revenir avec plus d'informations concernant les dossiers qui ne sont toujours pas réglés. En général, c'est un processus qui se déroule assez bien. La preuve, près de 90 réclamations ont été réglées, des décrets ont été adoptés et des paiements ont été effectués par le passé.

[Traduction]

Mme Wong : Il existe des réclamations en suspens qui doivent faire l'objet de négociations. Nous pouvons vous communiquer cette information en même temps que tous les autres renseignements que nous devons vous fournir.

Le sénateur Joyal : Le sénateur Nolin se rappelle peut-être de ce à quoi je pense.

[Français]

C'est le cas du Sommet à Québec, où les forces fédérales avaient dû intervenir à un moment donné. Cette intervention avait généré des coûts additionnels qui avaient fait l'objet d'une réclamation de la part du gouvernement du Québec au gouvernement canadien, car il s'agissait de coûts imprévus. À l'époque, la situation qui s'était produite allait bien au-delà de la capacité des forces de l'ordre provinciales de répondre. Évidemment, c'est dans ce cadre-là que je voulais soulever cette question.

[Traduction]

Ma dernière question porte sur le paragraphe 4(1) du projet de loi, qui indique :

Dans le cadre de la mission que lui confère l'article 3, le ministre est chargé :

l) de conclure des arrangements pour garantir la continuité de l'État constitutionnel advenant une urgence.

Pourriez-vous expliquer ce dont il s'agit?

M. Mungall : Merci de votre question, sénateur. Le ministère de la Sécurité publique a un programme visant à faire précisément ceci avec ces éléments : non la fonction publique, mais le Sénat, la Chambre des communes et les différentes cours. Le programme visant cet objectif est en cours d'élaboration ou de refonte, à ce que me disent les fonctionnaires du ministère.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous être plus précis?

M. Mungall : Peut-être serait-il plus approprié qu'un fonctionnaire du ministère de la Sécurité publique compare en une autre occasion pour mieux expliquer les choses. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus, vu que ce n'est pas mon programme.

Le président : Vous pourriez nous envoyer un rapport écrit.

Le sénateur Joyal : Mieux vaudrait inviter un fonctionnaire ou des fonctionnaires, pour que tous les sénateurs puissent être informés.

Le président : Il y a trois personnes qui n'ont pas encore posé leurs questions et il faut qu'ensuite nous discutons...

Senator Joyal: Not today.

The Chairman: I understand that.

Senator Fraser: I am coming back to section 7(c). The minister explained about the disaster financial assistance act requiring a provincial declaration of emergency to the federal government. I asked if it would not have been simpler to have pinned this clause to that act. He said no, there were other things involved and I thought I heard him say at the end of his response that — though I did not make a note of it — there might be broader reasons, or some such implication, for him wanting to preserve this power.

This question is not loaded, I only want to know: Is this clause considered to be necessary to comply with the requirements of other acts or federal-provincial agreements or such requirements or are deemed necessary because the federal government wishes to have in hand a safety valve in the case of an emergency arising, in which the provincial government, for whatever reason, does not request assistance but for which the federal government believes it is in the national interest to respond?

Ms. Wong: This provision is necessary to trigger financial assistance to the province or territory once they require that assistance. It does not infringe on provincial jurisdiction or authority in terms of directly intervening in an emergency. Proposed subsections 7(c) and 7(d) need to be triggered by a provincial request for assistance.

Senator Fraser: Subclause (d) is clear but subclause (c), on the face of it, is so much broader that I want to be clear of the reasoning that lies behind it.

Ms. Wong: The reasoning for it is the Government of Canada cannot intervene in a provincial emergency unless it is requested by the province or the territory to intervene.

Senator Fraser: That is not what subclause 7(c) says.

Mr. Talbot: That section must be read with section 4(1)(j). It is a requirement before providing financial assistance the Governor-in-Council must make this declaration that the specific provincial emergency . . .

Senator Fraser: Yes, that is clause 4(1)(j).

Mr. Mungall: Those two sections work in sync. Clause 4(1)(j) states that if a declaration has been made by the Governor-in-Council, the minister is then authorized to make that financial assistance. Without that declaration, in terms of the mechanics of the way the bill is set up, the minister cannot make that declaration; it has to be the full Governor-in-Council to make that declaration before financial assistance can be made. That mechanism is a carry-over from the Emergency Preparedness Act.

Senator Joyal: We will return to this point because it is critical.

Senator Fraser: I think it is oddly phrased and placed if that is indeed the purpose of it.

Le sénateur Joyal : Pas aujourd'hui.

Le président : Je comprends.

Le sénateur Fraser : Je reviens à l'alinéa 7c). Le ministre a expliqué que les mesures législatives sur l'aide financière en cas de catastrophe exigeaient une déclaration d'urgence par la province au gouvernement fédéral. J'ai demandé s'il n'aurait pas été plus simple d'inclure cet article dans cette loi. Il m'a répondu que non, que cela mettait en jeu d'autres éléments, et je crois l'avoir entendu dire à la fin de sa réponse bien que je ne l'aie pas notée, qu'il existait peut-être des raisons plus larges ou une implication de ce genre l'amenant à protéger son pouvoir.

Je ne vous pose pas une question tendancieuse; je veux juste avoir la réponse. Cette disposition est-elle considérée nécessaire au vu des exigences d'autres lois ou d'ententes fédérales-provinciales ou autres? Ou est-elle jugée nécessaire parce que le gouvernement fédéral souhaite disposer d'une soupape de sûreté s'il se présentait une urgence pour laquelle le gouvernement provincial, quelle qu'en soit la raison, ne demandait pas d'aide, bien que le gouvernement fédéral estime une intervention nécessaire dans l'intérêt national?

Mme Wong : Cette disposition est nécessaire pour déclencher l'aide financière à la province ou au territoire, une fois cette aide demandée. Elle n'empiète pas sur la compétence ou l'autorité des provinces avec une intervention directe en cas d'urgence. Les alinéas 7c) et d) proposés doivent être déclenchés par une demande d'aide de la part de la province.

Le sénateur Fraser : L'alinéa d) est clair mais l'alinéa c) semble tellement plus large que je veux m'assurer du raisonnement qui le sous-tend.

Mme Wong : Le raisonnement qui le sous-tend est que le gouvernement du Canada ne peut pas intervenir dans une urgence provinciale à moins d'y être convié par la province ou le territoire.

Le sénateur Fraser : Ce n'est pas ce que dit l'alinéa 7c).

M. Talbot : Il faut lire cet alinéa avec l'alinéa 4(1)(j). Avant que le gouverneur en conseil apporte de l'aide financière, il faut que l'urgence provinciale en question ait fait l'objet d'une déclaration...

Le sénateur Fraser : Oui, c'est l'alinéa 4(1)(j).

M. Mungall : Ce sont deux articles qui vont de pair. L'alinéa 4(1)(j) indique que si une urgence provinciale a fait l'objet d'une déclaration du gouverneur en conseil, le ministre est alors autorisé à apporter de l'aide financière. En l'absence de cette déclaration, vu la façon dont le projet de loi est agencé, le ministre ne peut pas faire cette déclaration; il faut que l'ensemble du gouverneur en conseil fasse cette déclaration avant que l'on puisse apporter de l'aide financière. C'est un mécanisme hérité de la Loi sur la protection civile.

Le sénateur Joyal : Nous allons revenir à ce point parce qu'il est essentiel.

Le sénateur Fraser : Je pense que son emplacement et son libellé sont curieux, si tel est bien son objectif.

Senator Day: May I have a supplementary question on that?

The Chairman: Yes.

Senator Day: The issue is clause 7, a declaration declaring a provincial emergency to be a concern to the federal government. Does that declaration trigger any right or indication that the federal government will intervene or participate in the emergency other than in a financial way? My colleague is reading this to mean that once the federal government declares the emergency in a province if of interest, the federal government can then intervene in the provincial emergency.

Senator Fraser: No, I was inquiring whether that was what this cause was designed to do. I think it could be interpreted that way, but I am told this is apparently not the design.

Senator Day: Sometimes the wording is designed for one thing but can cover something else, and that is the point. We want you to think about that.

We have to go on now.

Senator Joyal: I think it should be read with section 91 of the Constitution Act, 1867: Peace, order and good government. If the Government of Canada is concerned that there is a national emergency, a provincial government cannot prevent a federal government from intervening. They cannot say, "Stay home. We will manage it."

I think that under section 91, the federal government still has that capacity. I read it like Senator Fraser in that the Governor-in-Council makes orders declaring a provincial emergency to be of concern to the federal government.

When I read this, I thought exactly the same as Senator Fraser. It says, If the Governor-in-Council adopts a decree "declaring a provincial emergency to be of concern to the federal government."

Senator Day: If gives them jurisdiction.

Senator Joyal: That is the way I read it.

Mr. Mungall: Of course, those types of mechanisms exist already within the Emergencies Act, which is beyond the scope of this particular bill, but I agree, senator, those mechanisms exist but in existing legislation which is not covered here.

The Chairman: We may not have the right to bear arms in our Constitution, but we do have peace, order and good government, and it is a good thing we do.

Senator Jaffer: I want two things clarified. The terms "arrangements" and "agreements" have both been used. I am told there is a difference. Are there agreements or arrangements with the U.S.?

Le sénateur Day : Puis-je avoir une question complémentaire à ce sujet?

Le président : Oui.

Le sénateur Day : Le problème tient à l'article 7, selon lequel le gouverneur en conseil peut déclarer qu'une urgence provinciale constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral. Cette déclaration entraîne-t-elle pour le gouvernement fédéral un droit à intervenir ou à participer à l'urgence autrement qu'avec une aide financière? En lisant ceci, mon collègue déduit que, une fois que le gouvernement fédéral a déclaré qu'une urgence provinciale constituait une préoccupation, le gouvernement fédéral pouvait alors intervenir dans cette urgence provinciale.

Le sénateur Fraser : Non, je me demandais si c'était ce à quoi tendait la disposition. Je pense qu'on pourrait l'interpréter de cette façon, mais, à ce qu'on me dit, telle n'est pas l'intention.

Le sénateur Day : Parfois le libellé est conçu à une fin mais peut couvrir autre chose et c'est bien ce dont il s'agit. Nous voudrions que vous y réfléchissiez.

Nous devons à présent poursuivre.

Le sénateur Joyal : Je pense qu'il convient de le lire en tandem avec l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 : la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Si le gouvernement du Canada craint qu'il y a une urgence nationale, un gouvernement provincial ne peut empêcher un gouvernement fédéral d'intervenir. Il ne peut pas dire : « Restez chez vous. Nous allons nous débrouiller. »

Je pense que, conformément à l'article 91, le gouvernement fédéral conserve cette capacité. J'interprète l'alinéa comme le sénateur Fraser : le gouverneur en conseil promulgue des décrets déclarant qu'une urgence provinciale constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral.

En lisant l'alinéa, j'ai pensé exactement la même chose que le sénateur Fraser. Ce qui est indiqué est que le gouverneur en conseil peut, par décret, « déclarer qu'une urgence provinciale constitue un sujet de préoccupation pour le gouvernement fédéral. »

Le sénateur Day : Cela donne au gouvernement fédéral cette compétence.

Le sénateur Joyal : C'est bien ainsi que je l'interprète.

M. Mungall : Bien entendu, ce type de mécanismes existe déjà dans le cadre de la Loi sur les mesures d'urgence qui dépasse la portée du projet de loi dont nous parlons. Mais je suis d'accord, sénateur : ces mécanismes existent dans des lois existantes dont il n'est pas question ici.

Le président : Même si notre Constitution ne nous garantit pas le droit de porter des armes, nous avons en tout cas la paix, l'ordre et le bon gouvernement, ce qui est une bonne chose.

Le sénateur Jaffer : Je voudrais que l'on clarifie deux choses. On utilise deux termes : « entente » et « accord ». Il y aurait une différence, me dit-on. Avec les États-Unis, s'agit-il d'entente ou d'accord?

Ms. Wong: There are both agreements and arrangements in place with the U.S.

Senator Jaffer: When you provide us with information, you will provide us with both?

Ms. Wong: We will provide you with the information that we have. The Canada-U.S. bi-national memorandum of understanding is an agreement.

Senator Jaffer: The Public Safety Act gave the minister the power to make emergency measures under existing regulatory authority, bypassing the usual process. Would that apply to enabling provisions in this act as well?

Ms. Wong: Did you say the Public Safety Act? They are two separate pieces of legislation, so there is no direct connection between the two.

Senator Joyal: Did you say there is no connection?

Ms. Wong: There is no direct connection between the two.

Senator Jaffer: Therefore, there are no enabling provisions in that act that apply to this proposed act.

Ms. Wong: I am not aware that the regulations in the Public Safety Act, which I am not very familiar with, would apply under this clause 7 of the proposed emergency management act, Bill C-12.

Senator Joyal: We will look into that. Perhaps you could look into that at the Department of Justice, too.

The Chairman: I want to thank our witnesses for staying on. It has been helpful. Ms. Wong and gentlemen, thank you very much.

The committee adjourned.

Mme Wong : Il existe à la fois des ententes et des accords, avec les États-Unis.

Le sénateur Jaffer : Quand vous nous transmettez les renseignements, nous transmettez-vous les deux?

Mme Wong : Nous vous donnerons tous les renseignements dont nous disposons. Le protocole d'entente bilatéral entre le Canada et les États-Unis est un accord.

Le sénateur Jaffer : La Loi sur la sécurité publique donne au ministre le pouvoir de proclamer des mesures d'urgence avec l'autorité dont il dispose déjà, en contournant le processus habituel. Est-ce que cela s'appliquerait également aux dispositions habilitantes du projet de loi?

Mme Wong : Avez-vous parlé de la Loi sur la sécurité publique? Il s'agit de deux lois distinctes entre lesquelles il n'y a pas de rapport direct.

Le sénateur Joyal : Avez-vous dit qu'il n'y avait pas de rapport?

Mme Wong : Il n'y a pas de rapport direct entre les deux.

Le sénateur Jaffer : Il n'y a donc pas dans la Loi sur la sécurité publique deux dispositions habilitantes qui s'appliquent au projet de loi que nous étudions?

Mme Wong : À ma connaissance, il n'y a pas dans la Loi sur la sécurité publique, que je connais mal, de règlement qui s'appliquerait au titre de l'article 7 du projet de loi concernant la gestion des urgences, le C-12.

Le sénateur Joyal : Nous nous pencherons sur la question. Peut-être le ministère de la Justice pourrait-il également étudier la question.

Le président : Nous voulons remercier nos témoins d'avoir bien voulu rester. Leur présence a été utile. Madame Wong, messieurs, merci beaucoup à tous.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

The Honourable Stockwell Day, P.C., M.P., Minister of Public
Safety.

WITNESSES

Public Safety Canada:

Suki Wong, Director, Critical Infrastructure Policy.

Department of Justice Canada:

Richard Mungall, Counsel;

Jacques Talbot, Legal Counsel.

COMPARAÎT

L'honorable Stockwell Day, C.P., député, ministre de la Sécurité
publique.

TÉMOINS

Sécurité publique Canada :

Suki Wong, directrice, politiques en matière d'infrastructures
essentielles.

Ministère de la Justice Canada :

Richard Mungall, avocat;

Jacques Talbot, conseiller juridique.